

Site Natura 2000

FR7200666

Vallées des Beunes

Document d'objectifs

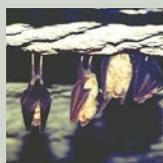


Table des matières

Tome 1

Partie 1 : Présentation

1. Introduction	1
1-1 Préambule	1
1-2 Situation	2
2 Biodiversité	4
2-1 Deux grands ensembles écologiques	4
2-2 Habitats Naturels d'intérêt communautaire	5
2-21 <i>Le système des vallées vallons</i>	5
2-21a <i>Caractéristiques</i>	5
2-21b <i>Etat de vulnérabilité</i>	6
2-22 <i>Le système des coteaux</i>	7
2-22a <i>Caractéristiques</i>	7
2-22b <i>Etat de vulnérabilité</i>	8
2-3 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	9
2-31 <i>Quelques définitions et principes écologiques</i>	9
2-32 <i>Caractéristiques</i>	9
2-33 <i>Etat et vulnérabilité</i>	10
2-4 Tendances, opportunités et menaces	11
2-5 Principaux objectifs référents du territoire	12
3 Eau	13
3-1 Ressource en eau et sa gestion	13
3-2 Qualité de l'eau	15
3-3 Etat et vulnérabilité	16
3-4 Principaux objectifs référents du territoire	17
4 Usage du sol et activités humaines	18
4-1 Gestion des ressources naturelles	18
4-2 Tourisme et loisirs	19
4-3 Habitats et infrastructures	20
4-4 Tendances, opportunités et menaces	21

Partie 2 : Programme d'actions

1. Les grands enjeux	22
A. Maintenir et développer les bas-marais alcalins	23
Enjeux, objectifs et stratégiques	23
- Maintenir et développer les espaces ouverts de "fenasses"	23
- Veiller à la gestion intégrée des cours d'eau	23
Programme d'actions	25

B. Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux	27
Enjeux, objectifs et stratégies	27
- Maintenir et développer les espaces ouverts de pelouses et landes sèches	27
- Favoriser le développement de la chênaie verte	27
Programme d'actions	29
C. Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux	30
Enjeux, objectifs et stratégies	30
- Maintenir la mosaïque d'habitats	30
- Préserver les milieux originaux	30
- Préserver les populations animales remarquables	30
Programme d'actions	33
D. Communiquer et faire vivre le document d'objectifs	35
Enjeux, objectifs et stratégies	35
- Animer et coordonner le DOCOB	36
- Informer, communiquer	36
- Encourager et soutenir les actions et les démarches territoriales favorables à la conservation des habitats	36
- Etablir un suivi et une évaluation du Docob	36
Programme d'actions	37
Tableau récapitulatif	38

Tome 2

- Tableaux estimatifs
- Contrats FGMN (cahiers des charges)
- Contrats CAD (cahiers des charges)
- Actions hors contrats (descriptifs)

TOME 1

Site Natura 2000

Fr7200666

Vallées des Beunes

Document d'objectifs



PARTIE 1

Présentation

1 INTRODUCTION

1-1 Préambule



La directive “ habitats ”

La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive “ Habitats ”, prévoit la constitution d’un réseau écologique européen dénommé “ Natura 2000 ”.

Ce réseau regroupera à terme l’ensemble des sites Natura 2000 constitués des zones spéciales de conservation prises au titre de cette directive et des zones de protection spéciales prises au titre de la directive 79/409 du 21 avril 1979 dite directive “ Oiseaux ”.

La directive Habitats a pour objet la conservation de la diversité biologique sur le territoire européen, en favorisant le maintien voire le rétablissement des habitats et des espèces. Les mesures définies tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités régionales et locales.

La conservation de ces habitats et de ces espèces, définis au travers de deux annexes, nécessite dans chaque Etat membre la désignation d’une quantité suffisante de sites, appelés à devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Cette directive a été transposée en droit national au travers des articles L.414-1 à L.414-7 et R.214-15 à R.214-39 du code de l’environnement complétés par l’arrêté ministériel du 16 novembre 2001 qui reprend, sous forme de deux annexes, la liste des types d’habitats naturels d’intérêt communautaire et des espèces d’intérêt communautaire.

Les modalités de la gestion des ZSC sont laissées à la discrétion de chaque Etat avec, comme seul impératif, une obligation de résultat.

La France a choisi d’élaborer, pour chaque site proposé, un document d’objectifs (Docob), en concertation avec les acteurs locaux représentés au sein d’un comité de pilotage, et de privilégier la voie contractuelle pour la mise en œuvre des mesures de gestion.

Le document d’objectifs (Docob)

Le Docob est un document cadre qui s’assimile au plan de gestion prévu par la directive Habitats.

Il comprend notamment :

- un état des lieux écologique et socioéconomique du site ;
- les objectifs et les mesures destinés à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d’intérêt communautaire ;
- une évaluation des dépenses inhérentes à la gestion du site avec l’indication des sources de financement mobilisables.

Du fait de l’intérêt de leurs milieux naturels, les vallées des Beunes ont été proposées au titre des sites d’intérêt communautaire.

Le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement (CAUE) de la Dordogne, en considération de son expertise sur les milieux naturels et de sa connaissance du territoire, s’est vu confier par le préfet la mission d’opérateur en vue d’élaborer ce document. Il a été accompagné tout au long de sa mission par la DIREN Aquitaine et la DDAF de la Dordogne.

Historique du travail réalisé

La mission a débuté en juillet 2000 avec l’installation du comité de pilotage et de l’opérateur représenté par Yannick Coulaud, chargé de mission.

La première étape a consisté à effectuer les inventaires, la caractérisation des habitats et leur cartographie qui ont été présentés au comité de pilotage du 24 juin 2001.

Cette première étape a été suivie de l’identification des enjeux et de leur hiérarchisation avec la réunion en juillet 2001 de deux des trois groupes thématiques “ usage du sol et agriculture ” et “ eau ”.

Parallèlement, une étude hydrologique et une expertise des milieux naturels identifiés ont été réalisées par le bureau d’études GERE, intervenant en appui au CAUE, avec le concours du cabinet Angeli pour la partie hydrologique. Les conclusions de ces travaux ont fait l’objet de plusieurs présentations aux acteurs locaux.

L’ensemble du diagnostic et l’esquisse des objectifs de gestion ont été présentés au comité de pilotage du 3 juin 2003.

La phase de concertation locale s’est poursuivie avec la réunion du groupe thématique “ Loisirs ” et de deux groupes territoriaux “ Petite Beune ” et “ Grande Beune ”.

Elle s’est déroulée au cours du 2^e semestre 2003 et a débouché sur la proposition d’objectifs et d’actions comprenant le détail des cahiers des charges contractuels qui ont été présentés au comité de pilotage du 9 février 2004.

Enfin, la finalisation des mesures contractuelles et hors contractuelles s’est poursuivie courant 2004 pour déboucher sur un document global dont les termes de rédaction sont soumis à la validation du comité de pilotage du 8 décembre 2004.

1 INTRODUCTION



1-2 Situation

Le site des vallées de Beunes s'intègre dans l'unité naturelle départementale du Périgord Sarladais. Cette entité naturelle se caractérise par un relief contrasté, de vallées et de combes plus ou moins escarpées. La variabilité de la topographie et de la nature des terrains induit un système rural complexe (boisements, petits parcellaires ...) et des incidences micro-climatiques qui déterminent une interpénétration floristique variée, véritable " mosaïque écologique " emblématique de ce Périgord.

Cette région jouit déjà d'une renommée internationale grâce à un patrimoine culturel exceptionnel. Ce territoire à dominante rurale et fortement touristique bénéficie aussi d'une qualité paysagère et d'une diversité de ses espaces naturels. Cette richesse naturelle paysagère constitue un atout dans le développement du territoire.

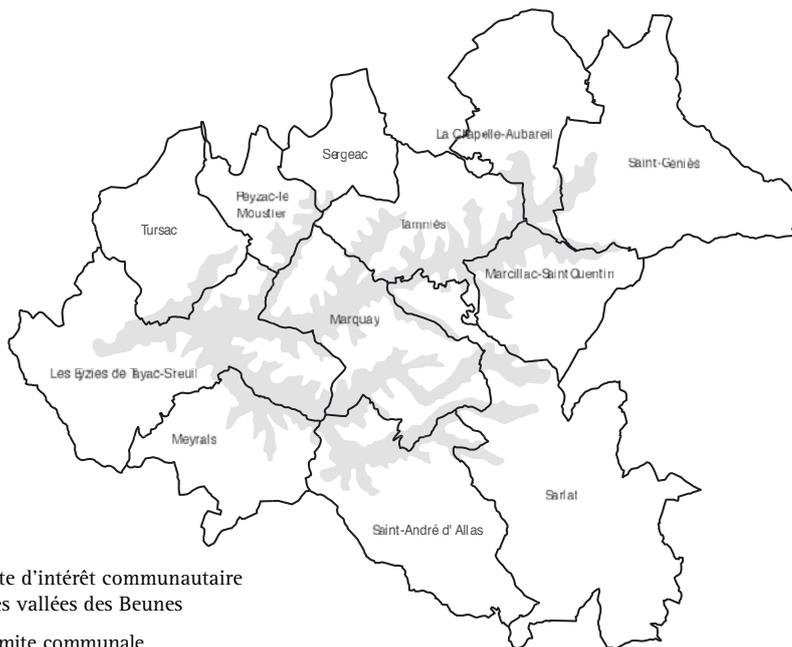
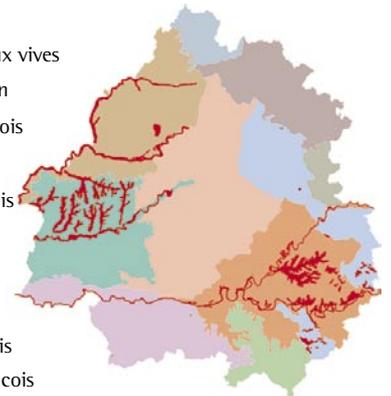
Le site des vallées des Beunes forme un ensemble de milieux variés de coteaux calcaires avec une végétation à affinité méditerranéennes et de zones humides, parfois tourbeuses.

Sites d'intérêt communautaire en Dordogne

Unités naturelles

-  Périgord des eaux vives
-  Périgord cristallin
-  Périgord Ribéracois
-  Périgord cental
-  Double et Landais
-  Bessède
-  Causses
-  Bassin de Brive
-  Périgord Sarladais
-  Périgord Bergeracois

 Site d'intérêt communautaire



-  Site d'intérêt communautaire des vallées des Beunes
-  Limite communale

Fiche d'identité

- Superficie du site d'intérêt communautaire : 5500 ha
- Cantons concernés :
 - Montignac
 - Salignac Eyvigüe
 - St-Cyprien
- Communes concernées
 - La Chapelle Aubareil
 - Les Eyzies de Tayac - Sireuil
 - Marçillac
 - Peyzac le Moustier
 - Sergeac
 - St-André d'Allas
 - St-Geniès
 - Sarlat la Canéda
 - Tamniès
 - Tursac
 - Meyrals
 - Marçillac St Quentin
- Longueur des cours d'eau : 64 km
- Superficie du bassin versant : 150 km²

Vallées des Beunes



Les Eyzies



rivière



pâturage



zone humide



château de Laussel



roselière



vallée cultivée



culture sur plateaux (interfluve)



culture et boisement alluvionnaire



affleurement rocheux

2 BIODIVERSITE

2-1 Deux grands ensembles écologiques



Le DOCOB a pour objet de préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement. L'objectif essentiel doit être la désignation d'un " ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces d'intérêt communautaire dans un état favorable ".

Au cours de la réalisation du document d'objectifs, la liste des espèces a évolué comparativement à celle transmise à la Commission européenne (formulaire standard de données). De nouvelles espèces ont été observées (loutre, poissons, chauve-souris, invertébrés) alors que d'autres par contre ne l'ont pas été (Liparis de Lœsel).

Sur le site des vallées des Beunes, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire se répartissent selon deux grands ensembles écologiques bien distincts : le système des coteaux et le système des vallées vallons.

▼ Système des coteaux

Habitats naturels

- H6210 Pelouses calcaires
- H5130 Formations à genévriers (et formations à buis)
- H9340 Chênaies vertes

Espèces associées

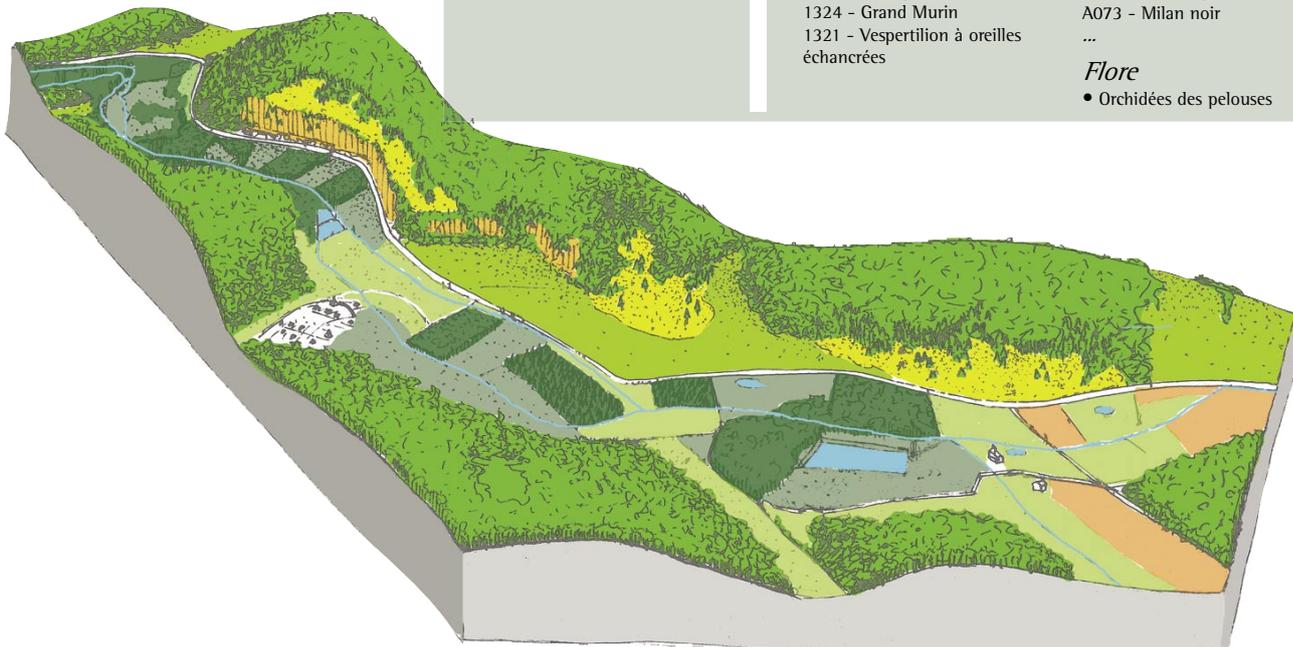
Faune

- Mammifères
 - 1303 - Petit Rhinolophe
 - 1304 - Grand Rhinolophe
 - 1305 - Rhinolophe Euryale
 - 1310 - Minioptère de Schreibers
 - 1324 - Grand Murin
 - 1321 - Vespertilion à oreilles échanquées

- Oiseaux (directive oiseaux)
 - A246 - Alouette lulu
 - A072 - Bondrée apivore
 - A224 - Engoulevent d'Europe
 - A103 - Faucon pèlerin
 - A073 - Milan noir
 - ...

Flore

- Orchidées des pelouses



▼ Système des vallées vallons

Habitats naturels

- H 7230 Tourbières basses alcalines (bas-marais alcalins)
- H6430 Mégaphorbiaies
- H3140 Mares à characées
- H91E0 Boisements alluvionnaires (aulnaies frênaies*, aulnaies à hautes herbes)

* habitat prioritaire

Espèces associées

Faune

- Mammifère
 - 1355 - Loutre
- Invertébrés
 - 1044 - Agrion de Mercure
 - 1041 - Cordulie à corps fin
 - 1065 - Damier de la Succise
 - 1046 - Gomphe à cercoïdes fourchus
 - 1092 - Ecrevisse à pattes blanches

Flore

- Orchidées des zones humides

2 BIODIVERSITE

2-2 Habitats Naturels d'intérêt communautaire



Le système des vallées vallons

2-21 Le système des vallées vallons

2-21a Caractéristiques

Le bas-marais alcalin : il correspond localement aux milieux appelés " fenasse "

Ce sont des prairies humides formant des milieux remarquables et uniques du point de vue faunistique et floristique.

Trois catégories de fenasses ont été identifiées :

- *les "jeunes fenasses"* : parcelles où les graminées sont encore dominantes, mais où les espèces caractéristiques du bas-marais alcalin (petits carex, petits joncs...) sont installées et commencent à s'étendre (10 à 20 % du recouvrement de la végétation)

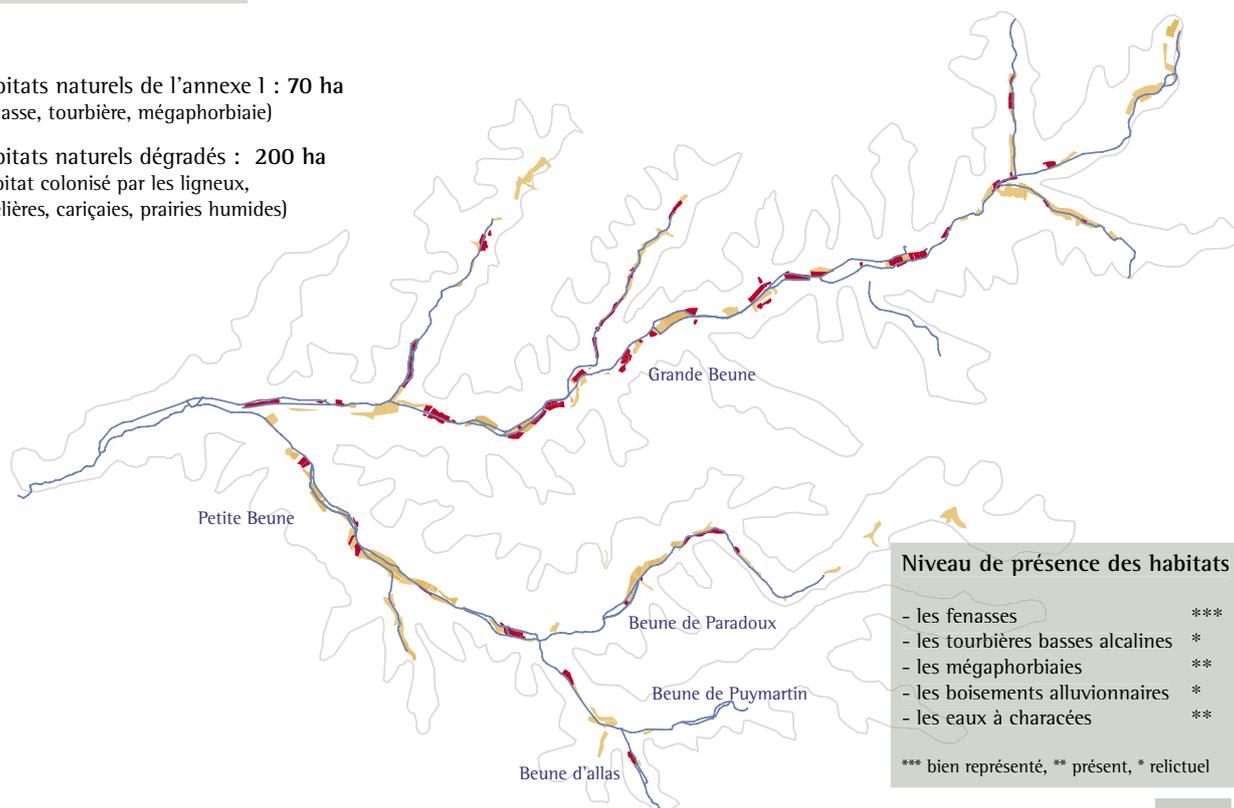
- *les fenasses "types"* : parcelles où les espèces caractéristiques du bas-marais alcalin sont largement dominantes (toutefois les mousses brunes y sont rarement abondantes, ce qui indique que la transition vers les tourbières basses alcalines y est fortement compromise)

- *les fenasses "évoluées"* : fenasses où l'entretien de la végétation est insuffisante (abandon de la parcelle, sols pas assez ou trop hydromorphes), ce qui provoque une colonisation plus ou moins prononcée par les ligneux (accompagnés parfois de phragmites et de cariçaies).

Répartition des bas-marais alcalins

Habitats naturels de l'annexe I : 70 ha
(fenasse, tourbière, mégaphorbiaie)

Habitats naturels dégradés : 200 ha
(habitat colonisé par les ligneux, roselières, cariçaies, prairies humides)



Remarques : il n'existe plus qu'une tourbière basse alcaline sur le site, mais de très petite superficie et fortement dégradée.

- Les terrains très humides, incluant une mosaïque de " fenasses ", de roselières, de cladiaies, de cariçaies (grandes laïches) et de prairies humides, font partie de grands ensembles appartenant au système " bas-marais " (document officiel de la Commission européenne pour l'interprétation des habitats). Cette mosaïque participe à la diversité des milieux.

Mégaphorbiaie : formation herbacée haute (grande prêle, épilobe hérissé, reine des prés...), souvent liées à la dynamique fluviale et se développant sur la lisière humide entre la ripisylve et une prairie ou une fenasse (jeune ou type).

Boisement alluvionnaire (aulnaie à hautes herbes, aulnaie frênaie) : si l'aulne est très fréquent, le frêne est beaucoup plus sporadique. Cet habitat ne se trouve que de manière résiduelle sur les rives des Beunes périodiquement inondées par les crues annuelles.

Mare à characées : mare dont le fond est colonisé par un tapis d'algues spécifiques. Ces dernières sont présentes à différents endroits des vallées notamment dans certains petits bassins d'irrigation et mares temporaires naturelles (résultant de la microtopographie du terrain).

2 BIODIVERSITE

2-2 Habitats Naturels d'intérêt communautaire

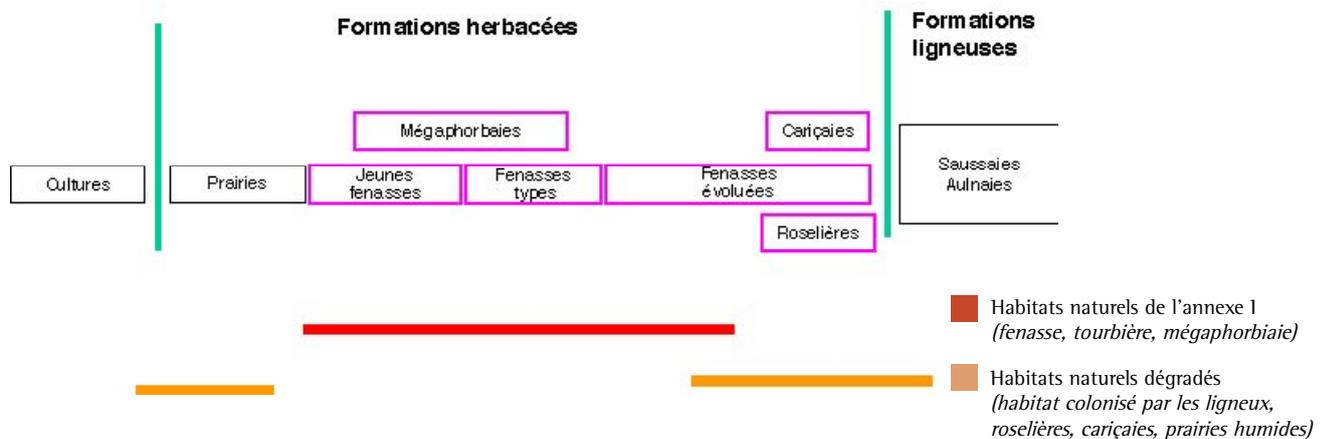


Le système des vallées vallons

2-21b Etat de vulnérabilité

Du fait des activités humaines passées et présentes, les conditions du milieu sont complexes. De plus, les différents habitats cités font partie d'une même dynamique instable (cf. schéma).

Il a été observé une dégradation continue de ces milieux. La principale cause de disparition ou d'altération est liée à la déprise agricole (parfois la mise en culture ou en prairie) due en grande partie à l'inaccessibilité des parcelles engorgées, la diminution des gestionnaires, la complexité du foncier.



Atouts

😊 La dynamique naturelle est forte et rapide avec un retour vers le bas-marais toujours envisageable (phénomène réversible) et elle est favorable au maintien d'une mosaïque (prairies, roselières, cariçaiies et friches ligneuses récentes) propice aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

😊 Présence ponctuelle d'acteurs locaux entretenant encore les fenasses (souci d'entretien et parfois valorisation des produits de fauche).

Faiblesses

😞 Sur les 270 ha de bas-marais alcalins les 3/4 sont dégradés (60 ha évoluent vers la cariçaie ou la roselière, 50 ha sont colonisés par les ligneux et 90 ha sont en prairies mésophiles).

😞 Une hydromorphie de terrain parfois trop importante empêchant l'entretien de fenasse (inaccessibilité).

😞 Des habitats d'intérêt communautaire devenus relictuels : une seule tourbière basse alcaline existante ; des mégaphorbiaies, de petite taille, souvent fragmentaires ou linéaires ; des boisements alluvionnaires résiduels (aulnaie-frênaie) dont le potentiel de restauration est faible.

2 BIODIVERSITE

2-2 Habitats Naturels d'intérêt communautaire

Le système des coteaux

2-22 Le système des coteaux

2-22a Caractéristiques

Les pelouses calcaires

Les pelouses et landes sèches sont des milieux d'intérêt écologique majeur. Elles se développent sur les coteaux calcaires ensoleillés des vallées des Beunes et revêtent un intérêt paysager tout particulier.

Quatre types de milieu ont été retenus qui correspondent à des habitats de l'annexe I (certains se trouvent sous forme dégradée) :

- les pelouses calcaires semi-sèches ou sèches (habitat annexe I)
- les jeunes fourrés calcaires correspondent à des pelouses typiques mais partiellement colonisées par les arbustes (prunelliers, genévriers, buis...)
- les fourrés peu denses : boisements clairs de chênes pubescents dont le sous-bois correspond encore à des pelouses calcaires mais très appauvries (en raison d'ombrage, accumulation d'humus)
- les fourrés denses : boisements de chênes pubescents dont le sous-bois est encore ensoleillé (reliquats de pelouse calcaire)

Remarque : les fourrés calcaires présentent deux types de formations d'intérêt communautaire : les formations à genévriers communs et les formation à buis.



La chênaie verte

Elle est constituée de boisements dominés par le chêne vert ou par le chêne pubescent, mais où le chêne est bien représenté. Elle se développe sur les stations chaudes des coteaux (exposition sud ou sud-ouest).

Un seul véritable boisement de chêne vert est présent sur le site et il ne nécessite pas d'intervention particulière de gestion. Deux autres pourraient être restaurés (bois de Lasserre et de Brusquant). Sinon de jeunes plants de chênes verts sont dispersés un peu partout sur le site (friche, bois de chênes pubescents ou plantations de pins)

Niveau de présence des habitats

Formations herbacées	
- les pelouses calcaires	**
Formations ligneuses	
- la chênaie verte	*
- les formations à genévriers	***
- les formations à buis	**

*** bien représenté, ** présent, * relictuel

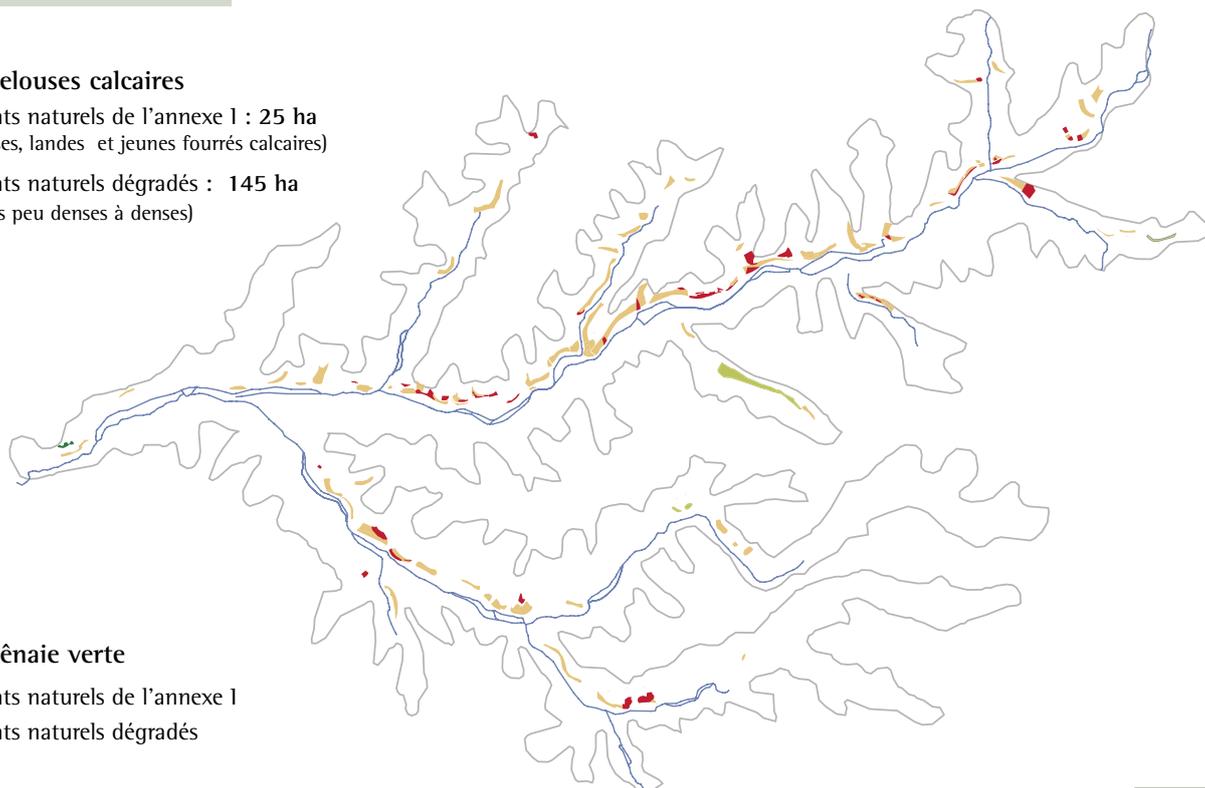
Répartition des pelouses calcaires et des chênaies vertes

Les pelouses calcaires

-  Habitats naturels de l'annexe I : 25 ha (pelouses, landes et jeunes fourrés calcaires)
-  Habitats naturels dégradés : 145 ha (fourrés peu denses à denses)

La chênaie verte

-  Habitats naturels de l'annexe I
-  Habitats naturels dégradés



2 BIODIVERSITE

2-2 Habitats Naturels d'intérêt communautaire

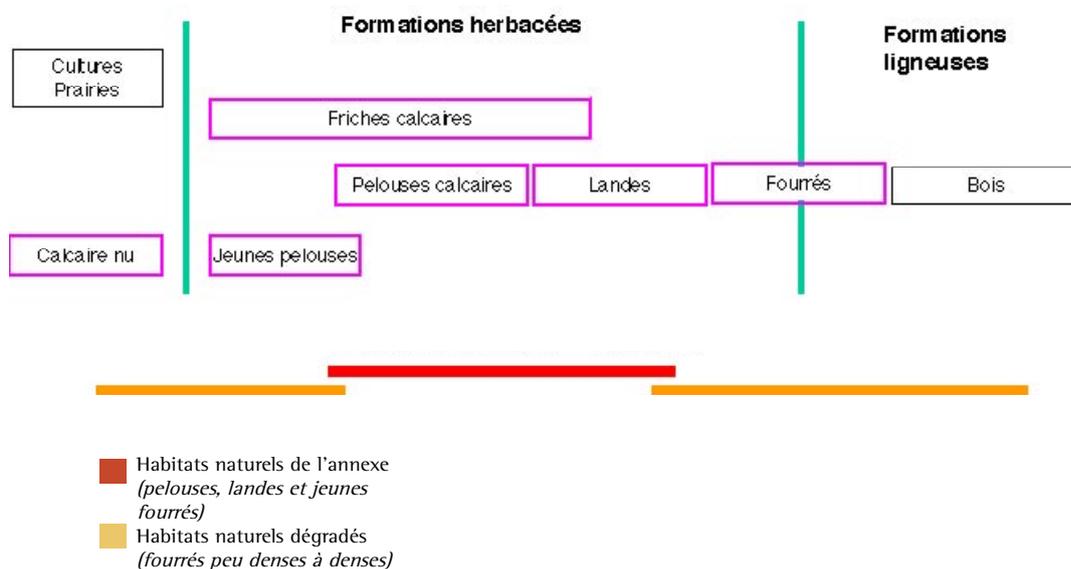


► Le système des coteaux

2-22b Etat de vulnérabilité

Pelouse calcaire : ces milieux ont une production faible en raison des conditions stationnelles difficiles (sols ruiniformes et pauvres, état de sécheresse marqué une partie de l'année). Aujourd'hui ces espaces sont en nette régression sur le site (25 ha fragmentés d'habitats naturels d'intérêt communautaire) et sont progressivement colonisés par les ligneux.

Chênaie verte : boisement rare de faible superficie et souvent dégradé (peu ou pas de futaie mature). La régression est nette depuis une cinquantaine d'années. Les stations qui subsistent sont souvent d'accès difficile ce qui a pour effet de les préserver d'interventions humaines.



Atouts

😊 Les pelouses calcaires qui subsistent (environ 10 ha) sont peu menacées (terrain entretenu ou non entretenu mais très pentu).

😊 Des espaces ouverts de pelouses et de landes ainsi que la mosaïque de milieux revêtent un intérêt paysager et patrimonial tout particulier (parfois des stations botaniques de grande valeur).

Faiblesses

😞 Les habitats d'intérêt communautaire des coteaux (yeuseraies, formations à genévriers ou à buis, pelouses calcaires) sont résiduels. Ils occupent une faible superficie sur le site et sont fragmentés.

😞 85% des pelouses calcaires (soit 145 ha) sont dégradés par une colonisation progressive des ligneux.

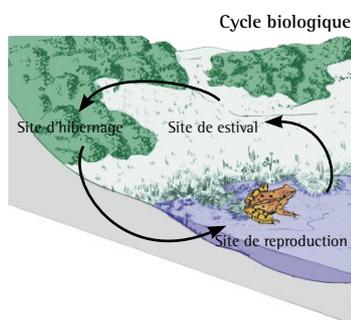
2 BIODIVERSITE

2-3 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire



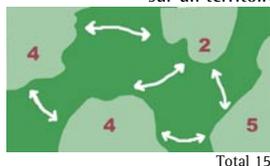
2-31 Quelques définitions et principes écologiques

La directive habitats met l'accent sur certaines espèces qui exigent une attention particulière compte tenu de l'intérêt patrimonial qu'elles représentent à l'échelle européenne. Celle-ci concerne des espèces dites " remarquables " (loutre) qui sont rares, menacées ou vulnérables, mais aussi des espèces dites " indicatrices " (chabot, agrion de mercure) car leur présence atteste du bon état de conservation écologique d'un habitat propice à un plus grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial majeur.



Les espèces pour satisfaire leur cycle biologique (nourriture, reproduction, refuge...) exploitent souvent plusieurs milieux naturels (milieu aquatique, forestier, prairie...). L'ensemble de ces milieux constitue leur domaine vital. La disparition ou l'inaccessibilité à un ou plusieurs de ces milieux rend difficile le maintien de cette espèce.

Evolution du nombre d'individus sur un territoire



Une fragmentation excessive de l'espace, qui diminue les superficies de milieux ou qui augmente les distances entre les milieux naturels de même type, peut fortement réduire ou éliminer des populations d'espèces (ex. fenasse, pelouse sèche).



La connectivité en rendant accessible ou non certains secteurs joue aussi un rôle majeur sur la répartition spatiale des espèces.



A l'inverse, l'uniformisation et la simplification des espaces ont des effets négatifs. Un paysage varié et complexe maintient souvent plus d'espèces diversifiées que des grands secteurs homogènes (boisements, agriculture céréalière).

2-32 Caractéristiques

Sur le site des vallées des Beunes l'essentiel des conditions écologiques favorables au maintien des espèces d'intérêt communautaire réside dans la présence :

- de vastes espaces herbacés (bas-marais alcalins, pelouses sèches)
- d'une mosaïque de milieux naturels, agricoles et forestiers
- de milieux aquatiques diversifiés et de qualité.

Espèces d'intérêt communautaire

Faune

Mammifères

- Loutre : milieux aquatiques pour se nourrir et couvert végétal tranquille pour gîte diurne ou site de reproduction (bas-marais alcalin, boisement alluvionnaire...).
- Chauve-souris : grottes, fissure de parois, arbres creux ou vieilles bâtisses peuvent constituer des sites de reproduction, de transit ou d'hivernage. Territoire de chasse privilégié : zones humides, boisements, prairies.

Poissons

- Chabot : rivières aux eaux courantes, fraîches, bien oxygénées et de bonne qualité, fonds avec caches caillouteuses.
- Lamproie de planer : ruisseaux et petites rivières à cours lent.

Insectes (libellules et papillons)

- Agrion de mercure : cours d'eau et milieux herbacés.
- Gomphe à cercoïdes fourchus : cours d'eau, sols nus, roches, milieux herbacés.
- Cordulie à corps fin : milieux aquatiques et végétation de marais.
- Damier de la succise : prairies humides avec succise, rumex, menthe, pulicaire

Oiseaux (annexe I de la directive oiseaux)

- Alouette lulu : sol sec, végétation basse et ensoleillée, mais avec quelques arbres
- Bondré apivore : massifs boisés avec milieux ouverts pour s'alimenter d'insectes
- Engoulevent d'Europe : diverses formations végétales basses
- Faucon pèlerin : falaise bordant vallée
- Martin pêcheur : milieu aquatique bordé d'arbres
- Milan noir : milieux aquatiques et zones humides avec présence d'arbres
- ...

Crustacés :

- Ecrevisse à pattes blanches : cours d'eau bien oxygénés et de bonne qualité, fonds aux abris variés avec végétation (bois morts, chevelus racinaires, herbiers...).

Flore

Elle concerne essentiellement les orchidées des zones humides et pelouses sèches.

2 BIODIVERSITE

2-3 Habitats d'espèces d'intérêt communautaire



2-33 Etat et vulnérabilité

Les vallées ont été marquées par une longue histoire d'exploitation de " type traditionnel " et d'abandons successifs des terres qui expliquent en partie la variabilité des paramètres environnementaux et de la richesse des milieux naturels et des espèces. Cette diversité des milieux est issue d'une dynamique évolutive importante notamment en fond de vallée. Actuellement, les vallées des Beunes sont peu exploitées, mais la situation est contrastée d'un secteur à l'autre : secteurs agricoles et sylvicoles (populiculture), activités liées au tourisme et aux loisirs, piscicultures, friches récentes ou anciennes. Les habitats d'intérêt patrimonial occupent une superficie limitée et les habitats herbacés sont fractionnés (fenasses et pelouses).

L'eau est la clé de voûte du maintien de nombreux habitats (naturel et d'espèce) du site et la gestion du réseau hydraulique est déterminante dans l'évolution et le devenir de ceux ci. La majorité des habitats est liée à la présence de l'eau. Le bas marais alcalin se développe sur des sols humides, ponctuellement inondés. Le " contrôle " du niveau d'eau est une des conditions indispensables à la préservation de la diversité des habitats et de la flore spécifique qui s'y développent : pas trop élevé pour permettre l'entretien des fenasses et éviter l'évolution vers le marécage et les boisements, pas trop bas pour ne pas provoquer un assainissement complet et permanent des fenasses et donc de leur appauvrissement et disparition.

Atouts

-  Des secteurs très hydromorphes constituant des foyers de biodiversité fonctionnels majeurs constituent une réserve de diversité floristique mais aussi, et surtout faunistique.
-  Persistance d'une mosaïque de milieux naturels notamment des bas-marais alcalins (prairies, roselières, cariçaies et friche ligneuses récentes) avec une dynamique naturelle forte et rapide qui aboutit à une forte hétérogénéité (évolution vers le bas-marais alcalin toujours envisageable).
-  Présence d'habitats aquatiques de qualité, favorables au maintien des espèces d'intérêt communautaire.
-  Fonds de vallées constituant des zones refuges

Faiblesses

-  L'homogénéisation des espaces par l'extension des boisements entraîne une banalisation des espèces locales, affectant notamment celles d'intérêt communautaire.
-  Présence d'espèces indésirables et invasives aux effets néfastes sur les espèces autochtones par concurrence, prédation, maladies... (ex : écrevisses américaines).
-  Des ouvrages et aménagements pas ou peu franchissables limitant la libre circulation de la faune piscicole (rivières à faciès à salmonidés dominants, affluents de la Vézère et axe des grands migrateurs).
-  Un foncier complexe et morcelé favorisant la fragmentation des milieux et l'abandon de la gestion.
-  Des habitats aquatiques localement détériorés (tronçons simplifiés de faible intérêt biologique, impacts des étangs...).
-  85% des pelouses calcaires (soit 145 ha) sont dégradés par une colonisation progressive des ligneux.

Habitats naturels et d'espèces



Falaise et bas-marais alcalins



chauve-souris



faucon pèlerin



chênaie verte



ophris



pelouse calcaire et lande à genévriers



fenasse typique



végetation type fenasse



aulnaie-frênaie



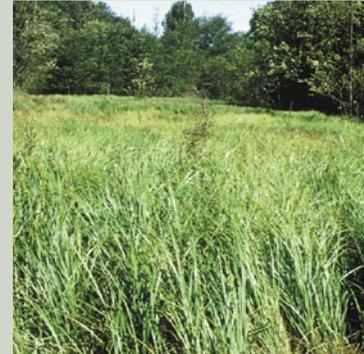
rivière et aulnaie inondable



damier de la succise



écrevisse à pattes blanches



mégaphorbiaie et fenasse évoluée

2 BIODIVERSITE

2-4 Tendances, opportunités et menaces



La tendance générale actuelle est plutôt à la déprise agricole

Une déprise agricole entamée depuis plusieurs années avec fermeture des vallées par progression des ligneux et fractionnement prononcé des habitats herbacés. Une tendance évolutive dont les principales causes sont la nature difficile des terres (accessibilité, hydromorphie), un foncier complexe et un faible intérêt économique.

- *Les coteaux calcaires* sont dans une dynamique de colonisation par les ligneux. Les fortes contraintes physiques (pentes, affleurements rocheux, accès difficiles) cumulées à leur faible intérêt économique vouent ces espaces à l'abandon des pratiques humaines (activités traditionnelles de fauche, de pâturage, de truffière et de coupe de bois de chauffe). Il sera difficile d'enrayer cette évolution, déjà très avancée, et d'obtenir un retour en arrière.

- *Les fonds des vallées* présentent une situation propice au développement des bas-marais alcalins résultant de leur caractère très humide (un bon assainissement étant difficile à obtenir et encore plus difficile à maintenir). Par ailleurs la dynamique évolutive rapide des milieux et la présence de secteurs très hydromorphes ont maintenu des réservoirs pour les espèces typiques des bas-marais alcalins. Cependant la progression constante des ligneux aboutit peu à peu à une perte de biodiversité banalisant les habitats naturels et particulièrement ceux d'intérêt communautaire. Désormais par manque d'entretien des espaces ouverts (avec une forte réduction des gestionnaires notamment des agriculteurs) et une rivière peu entretenue aux nombreux dysfonctionnements hydrauliques, les boisements humides (aulnes saules) colonisent très rapidement.

Des activités humaines se développant par «tâches»

Ces dernières décennies, le développement et surtout l'intensification localisée de certaines activités humaines ont aussi occasionné l'altération des habitats ou leur disparition.

C'est notamment le cas en tête des bassins versants de la Grande Beune (maïsculture) et de la Petite Beune (populiculture). Cette évolution résulte aussi plus ponctuellement de l'artificialisation des espaces (étangs, pisciculture, camping...).

2 BIODIVERSITE

2-5 Principaux objectifs référents du territoire



Cadre international

- Convention de Washington (3 mars 1973) relative au commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction
- Convention de Bonn (23 juin 1979) : relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- Convention de Berne (19 septembre 1979) : relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- Convention sur la diversité biologique (sommet de Rio, juin 1992) : cherche à anticiper et prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique à la source et s'y attaquer, en raison de sa valeur intrinsèque et de la valeur de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique.

Cadre européen

- Directives " habitats-faune flore " (21 mai 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Cadre national

Le texte fondateur de la protection de la nature en France est la loi du 10 juillet 1976 " la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection de ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général " Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) fut créée dès les années 80 sur l'ensemble des vallées des Beunes.

Politiques locales

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Compétence directe du département qui a pour objet la protection par la gestion, l'ouverture au public de sites naturels et la réalisation d'itinéraires de promenades et de randonnées.

Le département a désigné les vallées des Beunes comme ENS prioritaire. La protection des espaces naturels peut s'effectuer par l'instauration de zones de préemption afin d'établir une veille foncière, l'aide à la maîtrise foncière, l'aménagement et l'entretien (cf. guide des aides du Conseil général)

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE Adour/Garonne a désigné la rivière Vézère mais aussi les rivières des Beunes comme " axe bleu ", c'est-à-dire des cours d'eau prioritaires pour la restauration des grands migrants.



L'eau est très présente dans la vallée des Beunes même si les cours d'eau sont peu perceptibles.

Elle constitue la clef de voûte du bon fonctionnement des bas-marais alcalins et de gestion de nombreux espaces.

Le maintien des activités humaines et des habitats naturels est fortement lié au bon équilibre hydrologique.

Le bassin versant

La ressource en eau de l'ensemble du bassin versant est globalement en équilibre. Son fonctionnement hydraulique est néanmoins contrasté en raison des caractéristiques variées du bassin versant (nature karstique, usage du sol, prélèvement ...) :

- **Partie amont déficitaire** : phénomènes de perte karstique par infiltration liés aux nombreux prélèvements
- **Partie centrale excédentaire** : l'alimentation en eau de ce secteur dépend aussi d'apports extérieurs (infiltration et écoulement dans le réseau karstique). Présence de nombreuses sources (St Raphaël, Commarque sont les plus importantes) responsables de la formation d'importantes zones de bas-marais alcalins.
- **Partie aval déficitaire** : liée probablement à une capture souterraine d'eau vers la Vézère

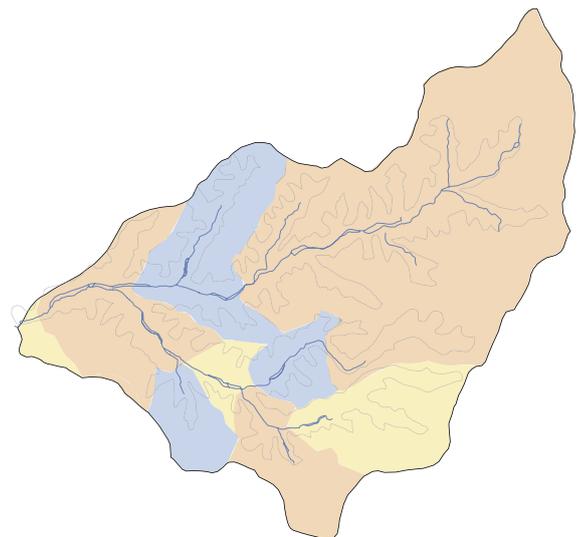
Le réseau hydrologique

Les écoulements de surface sont soumis à la fois aux influences d'origine naturelle (pluviométrie, système karstique de pertes et de résurgences ...) et d'origine humaine (équipements hydrauliques, touristiques, piscicultures, moulins, retenues d'eau ...).

Les Beunes sont depuis longtemps très aménagées, chenalisées et maîtrisées par l'homme (nombreux bras et biefs). Depuis une trentaine d'années la pression d'entretien est beaucoup moins forte et plus irrégulière entraînant la situation actuelle d'un écoulement perturbé de la rivière (déprise agricole, ouvrages non entretenus...).

Le cours d'eau se caractérise par une morphologie et un état très contrasté en fonction de l'intensité des activités humaines pratiquées.

Ressource en eau
du bassin versant des Beunes



Unités hydrologiques

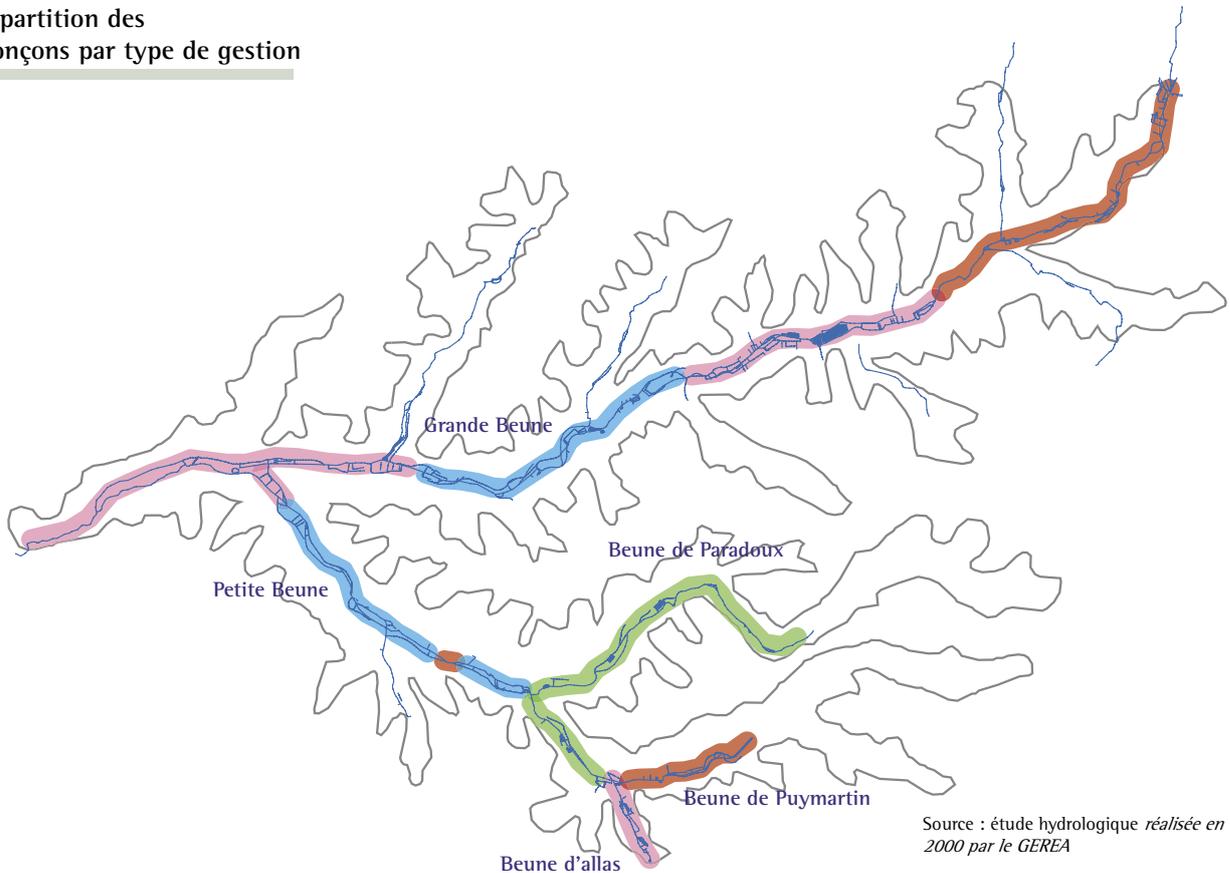
- Excédentaire
- Équilibrée
- Déficitaire

bilan des mesures mi-décembre 2000

Sources étude hydrogéologique : réalisée en 2000 par le GERE, assisté par le cabinet Angéli (financements : Etat, Conseil général et Agence de l'eau Adour Garonne)



Répartition des tronçons par type de gestion



Source : étude hydrologique réalisée en 2000 par le GERA

Secteurs diversifiés

L'aspect du cours d'eau est variable et dépend de la nature et de l'intensité extrêmement variées de l'exploitation des terrains riverains (cultures, prairies, fenasses...). Globalement l'activité agricole est dynamique, l'hétérogénéité des activités en bordure du cours d'eau et du niveau d'entretien favorisent la diversité du milieu.

Secteurs perturbés par les activités humaines

(concentration de moulins, d'étangs à vocation agricole ou de loisirs, bassin de piscicultures)
Secteurs où l'eau est un outil économique fort réunissant plusieurs acteurs. Mais cette forte pression humaine sur le cours d'eau provoque de nombreux désordres hydrauliques et biologiques. Les intérêts et les usages très diversifiés, parfois difficilement compatibles (conflits d'usage), rendent difficile une gestion cohérente du cours d'eau.

Secteurs en déprise

Une déprise agricole marquée sur des terrains naturellement hydromorphes (contexte hydrogéologique). Les cours d'eau sont souvent inaccessibles et particulièrement difficiles à entretenir. Ces tronçons offrent généralement une richesse et une diversité biologique importantes (lit anastomosé et méandreux aux fonds diversifiés, végétation riveraine diversifiée, ripisyles). Cependant quand le phénomène d'encombrement, de comblement est très avancé (parfois disparition du lit avec divagation du cours d'eau), il se crée des zones marécageuses évoluant vers un milieu complètement fermé et banalisé perdant beaucoup de richesse écologique.

Secteurs agricoles

Les secteurs sont à dominante agricole (maïsiculture, tabac) ou à popuiculture et se situent plus particulièrement en tête de bassin versant. Des activités intenses et dynamiques induisent un entretien régulier du cours d'eau mais parfois trop " sévère " (cours d'eau quasi rectiligne, sans ripisylve, fonds très homogènes, phénomènes d'érosion et de perte, drainage). L'intérêt biologique est faible. Les prélèvements et les aménagements peuvent perturber les débits. L'absence de zone tampon entre les cultures et le cours d'eau favorise les transports des sédiments et des nitrates par ruissellement.

3 EAU

3-2 Qualité de l'eau



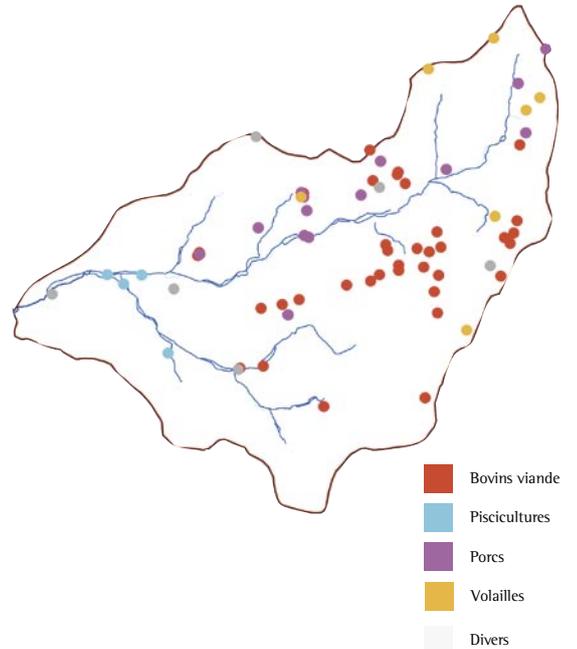
La préservation de la qualité des eaux est une exigence écologique nécessaire à une bonne conservation des habitats aquatiques et des zones humides (bas-marais alcalins).

Le bassin versant présente de nombreuses activités polluantes : zones d'élevage importantes notamment de hors sol, nombreuses installations classées, culture de maïs et de tabac gourmand en traitements, fonctionnements d'assainissement collectif de campings et de piscicultures parfois problématiques...

Globalement, la qualité de l'eau est bonne notamment sur la Petite Beune. La Grande Beune présente cependant une sensibilité, en amont, aux apports azotés (paramètre déclassant) et en aval, les piscicultures provoquent une baisse de la qualité.

L'amélioration de la qualité (matière en suspension, azote) est en grande partie due à la présence de zones marécageuses (filtrage, auto épuration).

Répartition des installations classées



Source : d'après enquête

Cours d'eau et milieux associés



rivière diversifiée



zone inondable



plan d'eau



rivière



herbier



rivière recalibrée



truite fario



étang (Beune du Paradoux)



rivière et milieux associés



entretien



Atouts

-  Présence de sources très productives garantissant une bonne ressource en eau sur la partie centrale du bassin versant.
-  Des cours d'eau présentant globalement un important intérêt biologique mais contrasté selon les secteurs.
-  Présence d'importantes zones de dénitrification naturelles et de filtres (zone de marais).

Faiblesses

-  Les principaux dysfonctionnements hydrauliques sont le plus souvent liés à des phénomènes d'encombre ou de comblement par manque d'entretien, entravant de manière très importante le bon écoulement du cours d'eau.
-  De nombreux ouvrages hydrauliques provoquent d'importants dysfonctionnements : manque d'entretien, débit d'étiage non assuré en permanence, ouvrages détériorés ou colmatés.
-  Des débits d'étiages présentant des situations problématiques, voire de crise, selon les secteurs ou les années notamment sur la Grande Beune (liés aux prélèvements).
-  Une zone sensible aux apports azotés : un bassin versant de nature karstique et présentant de nombreuses activités polluantes (pollution diffuse) et des pollutions ponctuelles sur le cours d'eau.
-  Impacts importants des plans d'eau qui affectent la qualité hydrobiologique du cours d'eau (ressource en eau, peuplement piscicole...).
-  Quelques tronçons de faible intérêt biologique (secteur amont agricole) pouvant avoir des impacts sur le reste du cours d'eau (apports de sédiments et de matières polluantes).

Tendances, opportunités et menaces

- Une tendance continue au comblement du cours d'eau défavorable à terme au maintien des habitats d'intérêt communautaire (inaccessibilité, entretien difficile, fermeture de l'espace).
- Une volonté générale de l'ensemble des propriétaires riverains et usagers de rétablir un bon écoulement du cours d'eau.
La situation actuelle affecte de nombreuses activités humaines et limite le développement de certaines d'entre elles : agriculture, populiculture, tourisme, pêche, loisirs (ex : développement des plans d'eau, restauration des biefs de moulins), pisciculture ...
Les collectivités se sont constituées comme maître d'ouvrage public (syndicat intercommunal) afin d'engager un programme global pluriannuel de restauration et d'entretien du cours d'eau.
- Une tendance à l'augmentation générale des nitrates sur le bassin versant ces dix dernières années et une dégradation lente mais réelle de la qualité biologique du cours d'eau.



Cadre européen

Directive Nitrate (décembre 1991)

C'est la directive qui constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles (l'azote toutes origines confondues) et toutes les eaux quels que soient leur origine et leur usage. L'application nationale de cette directive a débuté en 1994 et comprend la délimitation de zones vulnérables et la définition de programmes d'action (PMPOA) s'appliquant à tous les agriculteurs de cette zone.

Concernant le site, la zone vulnérable du nord Sarladais (problématiques eaux souterraines) fut créée en 1994 et couvre la tête du bassin versant des Beunes (communes de Marcillac-Saint Quentin, Saint Gènies, la Chapelle-Aubareil). Un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) a été mis en œuvre.

Cadre national

Loi pêche (29 juin 1984)

Cette loi affirme l'intérêt général de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. En matière de police, elle permet une répression contre les responsables de pollution des eaux ayant un effet sur les poissons. Elle impose un débit réservé garantissant la vie, la libre circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Elle institue des Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP). Ce document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise entre autres à assurer :

- "la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce..., de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;" (Art.2)

" le développement et la protection de la ressource en eau ;" (Art.2)

- " la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ..." (Art. 2)

- " la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;" (Art.2)

Le SDAGE Adour/Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe des objectifs de qualité et de quantité ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (révisable en 2005). Parmi ceux-ci, il a instauré notamment un plan de gestion des étiages (PGE Dordogne Vézère) et a classé la rivière Vézère et certains de ses affluents dont les Beunes comme " axe bleu " (prioritaire pour la restauration des grands migrateurs).

Cadre régional

Un programme AREA initié par le Conseil régional a pour objectif le financement de la mise aux normes des bâtiments d'élevage notamment le stockage et la récupération des effluents.

L'ensemble du bassin versant des Beunes est éligible à ces aides. Il peut être aussi pris en compte l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Politiques locales

Syndicat intercommunal

Un syndicat d'aménagement des vallées des Beunes comprenant dix communes a été créé en février 2002. Il a pour compétence la réalisation des études à l'échelle du bassin versant des Beunes, la restauration et l'entretien des Beunes et de leurs affluents ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à la rivière (zones humides, ouvrages de franchissement...). Le programme de travaux de restauration des rivières est en cours d'étude.

Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

Ces contrats à l'attention des exploitations agricoles définissent des enjeux et des mesures agri-environnementales sur des petits territoires.

Sur le bassin versant des Beunes, la gestion de la ressource en eau (qualité, quantité) constitue un enjeu prioritaire :

- zone Est (zone de cause et coteaux du Périgord noir : enjeu gestion quantitative des ressources en eau
- zone Ouest (cause du Salignacois) : enjeu qualité des ressources en eau.

4 Usage du sol et activités humaines

4-1 Gestion des ressources naturelles



Assurer l'utilisation des ressources naturelles (agriculture, sylviculture, gestion des espaces...) tout en maintenant la biodiversité contribue à l'objectif du "développement du territoire".

L'agriculture

La région se caractérise par une polyculture élevage, une organisation spatiale hétérogène et une utilisation des sols diversifiée. Néanmoins, à l'échelle du bassin versant des Beunes, les systèmes agraires présentent des disparités territoriales marquées : zones de déprise, secteurs céréaliers, secteurs de bovins-lait ou d'élevage hors sol.

La diversification des productions est adaptée au territoire et assure une certaine stabilité du système agricole où l'agrotourisme joue un rôle important. La grande majorité des exploitations possède un troupeau de bovins et certains zones doivent faire face à la gestion des effluents organiques. Les cultures sont particulièrement développées en tête du bassin versant (Grande Beune) et se composent principalement de maïs. La maïsiculture et plus ponctuellement la tabaculture font l'objet d'irrigation, de fertilisation et de traitement.

Si les vallées sont délaissées par l'agriculture (déprise agricole), certains secteurs agricoles se maintiennent (maïs et prairie dominante).

La forêt

Les boisements, surtout de feuillus, n'ont cessé d'augmenter ces dernières années et occupent l'essentiel de l'espace. Ils se composent principalement de boisements naturels de chênaies pubescentes en coteaux et de boisements alluviaux (saulaie aulnaie) issus d'un abandon continu des activités traditionnelles (parcours d'ovins des pelouses, coupe de bois de chauffe, fauche des fenasse ...).

La sylviculture est limitée dans le site, les plantations concernent les résineux répartis ponctuellement sur les coteaux et les peupliers en vallées.

La populiculture se développe soit sous forme de plantations de production (Beune de Puymartin) ou de plantations dites de "réserve foncière".

Les piscicultures

Deux établissements répartis en plusieurs enclos piscicoles (des plus importants du département) se localisent en partie aval.

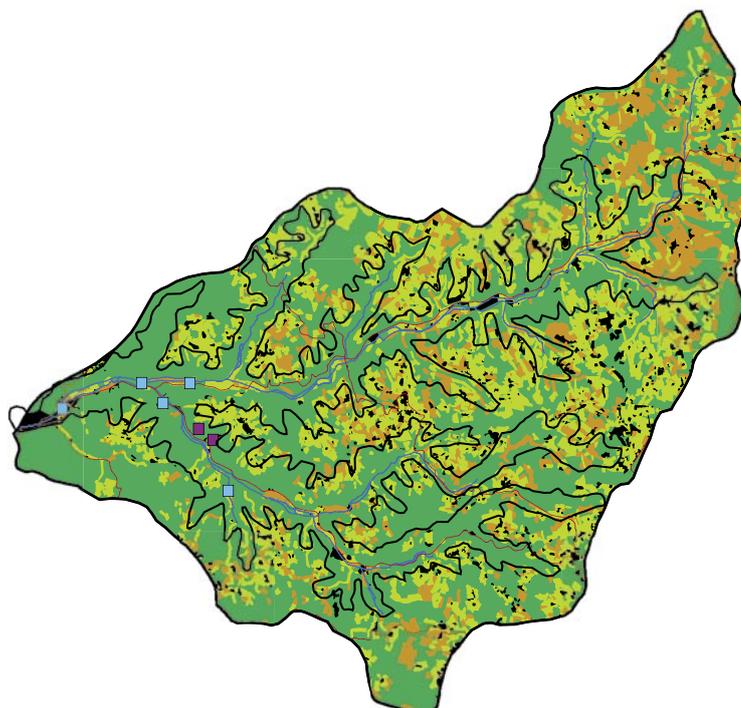
Cette activité qui nécessite une bonne ressource, qualité en eau, est parfois tributaire de conditions hydrologiques peu favorables (manque de débit, turbidité, température élevée...). Elle génère aussi localement certaines nuisances sur la qualité et la quantité d'eau ayant pour conséquence la détérioration de l'habitat piscicole.

Les carrières

Deux carrières exploitées en souterrain sont encore en activité et fournissent l'essentiel du marché de la rénovation en "pierre de Sarlat".

Occupation du sol du Bassin versant

-  Boisements
-  Prairies
-  Terres
-  Espaces artificialisés
-  Piscicultures
-  Carrières en activité



4 Usage du sol et activités humaines

4-2 Tourisme et loisirs



Tourisme

Au cœur du Périgord Noir, le site des vallées des Beunes est une importante zone touristique du département et bénéficie d'une très forte fréquentation. Le tourisme est une donnée économique majeure du territoire qui ne cesse de se développer (sites, hébergements).

Le site offre de très nombreux éléments patrimoniaux et identitaires remarquables (richesses paysagères, culturelles architecturales et naturelles) dont certains sont encore peu ou pas exploités. C'est le cas notamment des produits de "tourisme nature" (sentiers, sites naturels, activités gratuites de plein air...) dont la forte demande reste souvent insatisfaite.

L'identité fondée sur des paysages et un patrimoine préservés constitue un atout reconnu par les multiples acteurs locaux et contribue au développement économique de la région.

Chasse

Les pratiques de chasse sont orientées principalement vers le grand gibier avec notamment la chasse en battue avec chiens courants. Les zones humides en fond de vallées peu fréquentées constituent des zones refuges majeures pour le gibier notamment en période estivale.

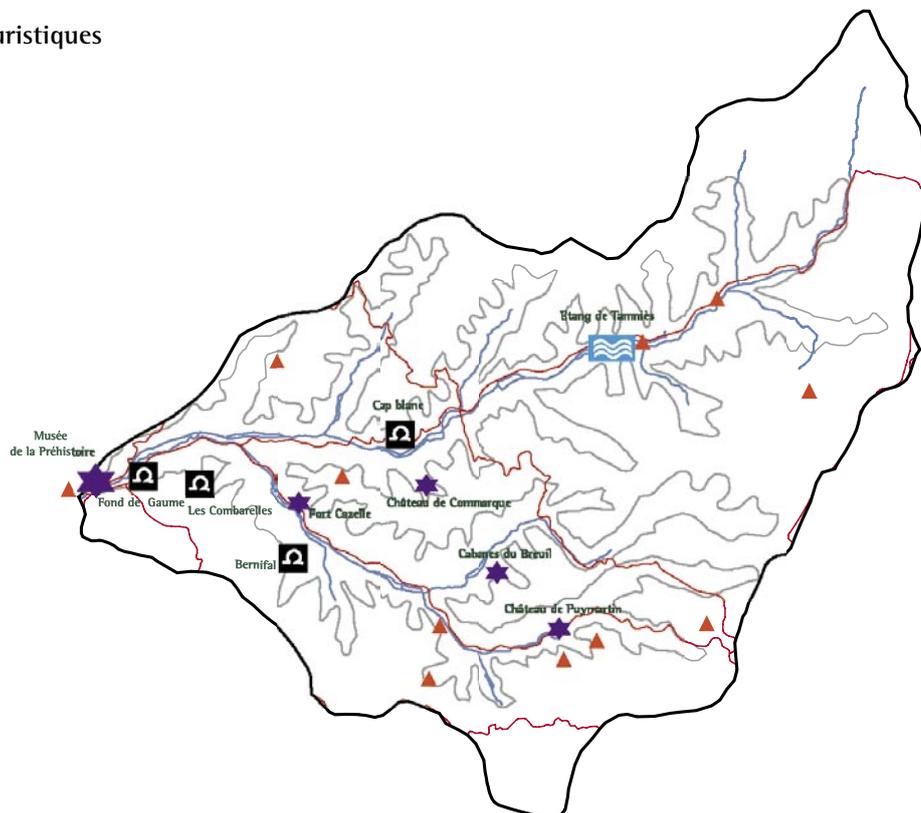
La Fondation nationale pour la protection des habitats et de la faune sauvage acquiert des zones remarquables en fond des vallées des Beunes afin de les préserver. La gestion de ces sites est déléguée à la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne.

Pêche

Les rivières ont une vocation à salmonidés affirmée (en première catégorie) et présente globalement un fort intérêt piscicole hormis quelques tronçons dégradés. La pratique est toutefois limitée en raison de la faible accessibilité aux berges (manque d'entretien, conflit d'usage...).

Répartition des principales activités touristiques

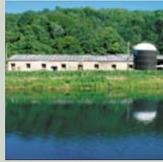
-  Grotte
-  Musée, château...
-  Etang de baignade
-  Camping



Activités humaines



château de Puymartin



bâtiment d'élevage



élevage bovin viande



secteur agricole (Bénavet)



fond de vallée diversifiée



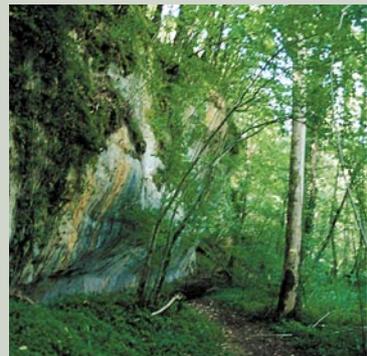
étang de Tamniès



peupleraie



pisciculture



sentier de randonnée

4 Usage du sol et activités humaines

4-3 Habitats et infrastructures



Le site est très peu peuplé et l'habitat éparé se compose de villages et de hameaux généralement de caractère. Les espaces artificialisés se répartissent surtout en aval (bourg des Eyzies) et en amont de la Grande Beune. Le développement de ces espaces ces dernières années est principalement lié aux activités touristiques : sites, campings, aires de loisirs, restaurants, rénovations de bâti traditionnel en résidence secondaire.

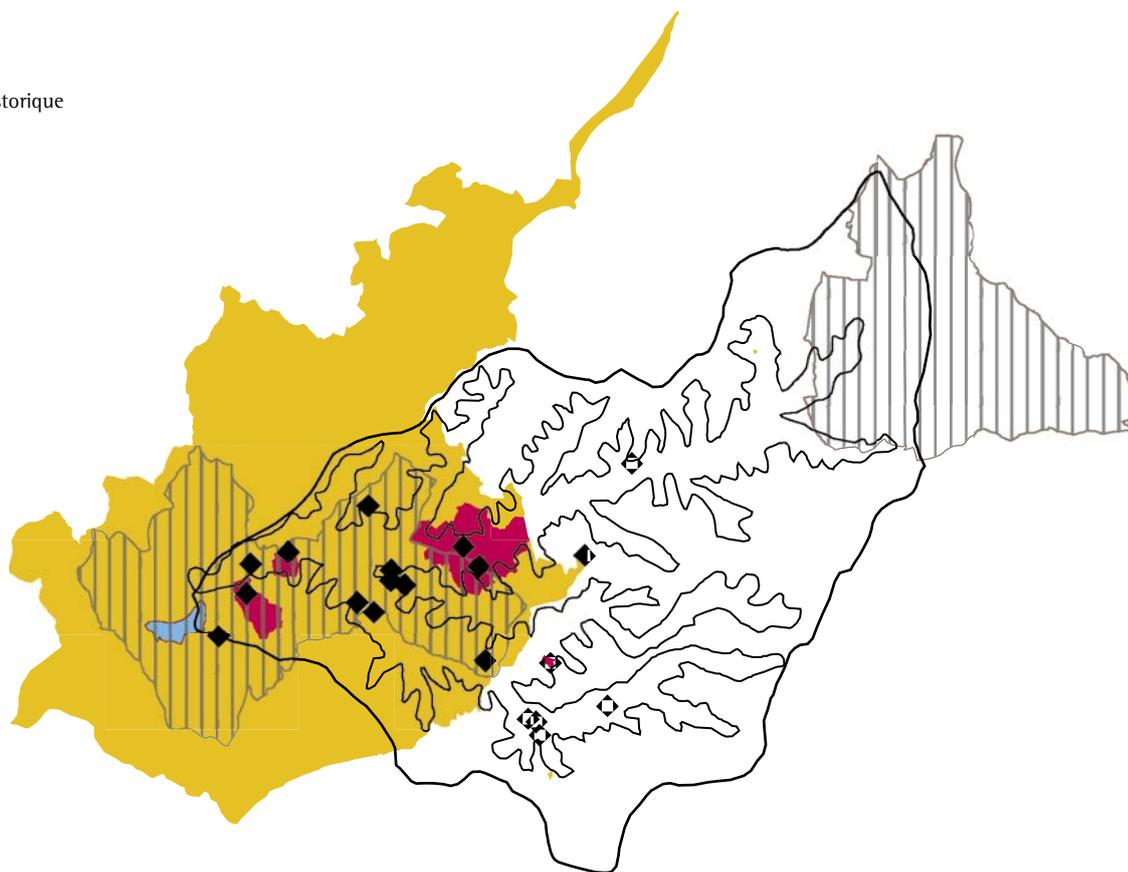
Les documents d'urbanisme sont des outils d'aménagement et de gestion du territoire ; ils sont par ailleurs concernés par la directive "habitats" non à travers le régime d'évaluation des incidences mais à travers l'obligation générale du respect des préoccupations d'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Les enjeux de préservations des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire devront être pris en compte lors de l'élaboration ou la révision de ces documents.

De nombreux sites et monuments historiques font d'ailleurs l'objet d'une protection réglementaire (sites et monuments inscrits ou classés, ZPPAUP).

Protection et réglementation des sites

-  Site inscrit
-  Site classé
-  Monument historique
-  ZPPAUP



4 Usage du sol et activités humaines

4-4 Tendances, opportunités et menaces



Atouts

- 😊 Un maintien fragile du système agricole dont une grande partie de la gestion des bas-marais alcalins s'effectue encore par quelques exploitants.
- 😊 Une volonté générale des riverains de réappropriation du fond de vallée (besoin d'assainissement).
- 😊 Des objectifs de conservation des habitats naturels et d'espèces compatibles aux intérêts d'une gestion cynégétique et piscicole raisonnée de loisirs.
- 😊 Une mise en place cohérente d'une valorisation des sites et une canalisation de la fréquentation (un réseau de sentiers et de sites latéraux aux vallées).

Les grandes tendances actuelles

Une pression touristique croissante

La pression touristique va s'accroître à l'avenir (site, fréquentation, aménagement) compte tenu d'une demande croissante et des fortes ressources du site. Cette tendance à l'artificialisation des espaces et à l'augmentation de la fréquentation dans les vallées ne sera pas sans impact. Une attention toute particulière doit être portée dans l'organisation de l'activité touristique sur le site. Il s'agit de concilier les objectifs de conservation des habitats avec ceux d'un développement d'un "tourisme durable" qui doit s'approprier la qualité des espaces naturels. Le site Natura 2000 est un atout et concourt à ce développement.

Un secteur en déprise agricole

L'abandon des fonds de vallées et des coteaux est engagé depuis plusieurs décennies et ne semble pas être stabilisé (diminution des gestionnaires). Cette tendance alimente en partie :

- l'extension des boisements (naturels et des plantations de peupliers)
- le morcellement foncier
- les phénomènes de privatisation, notamment des espaces artificialisés liés aux activités de loisirs et touristiques

Faiblesses

- 😞 Un manque d'entretien et un abandon des espaces agricoles principalement liés aux contraintes des milieux (terres difficiles, faible valeur agronomique, accessibilité), foncières (petits parcelles et morcellement) et sociales (diminution du nombre exploitants).
- 😞 Certaines pratiques d'activités humaines (intensification ponctuelle) occasionnent l'altération des habitats ou leur disparition.
- 😞 Une tendance de valorisation "par défaut" en popiculture des terres des fonds de vallées (avantages fiscaux, réserves foncières).
- 😞 Une cohérence des politiques territoriales locales parfois peu lisible en raison de la multiplicité des acteurs et des objectifs sectoriels.

- le manque d'entretien de la rivière occasionnant des dysfonctionnements hydrauliques excluant quelques gestionnaires.

Les secteurs agricoles maintenus se situent plus particulièrement sur les terres fertiles et drainées en fond de vallées (maïs et de prairie sous forme de tâche). Des opportunités locales de revalorisation agricole restent toujours possibles (remise en culture, extension de pâture).

Un territoire en passe d'évoluer rapidement

Il est évoqué une volonté de réappropriation des fonds de vallées une fois obtenu le rétablissement du bon écoulement de l'eau (effet drainant recherché). L'hydromorphie des sols, comme dans le passé, conditionnera pour partie l'affectation des espaces futurs (choix de mise en culture, prairie, peupleraie, aménagement touristique ou habitat naturel). La gestion des niveaux reste la clé de voûte du maintien et du développement de nombreux habitats naturels et d'espèces. Elle a aussi une incidence sur les activités humaines. Les décideurs chargés de l'aménagement du territoire devront concilier ces objectifs parfois contradictoires et veilleront aux conséquences écologiques potentielles.

Site Natura 2000

Fr7200666

Vallées des Beunes

Document d'objectifs



PARTIE II

Programme d'actions

Les grands enjeux



Un des objectifs essentiels de la directive "habitats" est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages au sein d'une zone matérialisée par un périmètre qui doit garantir l'intégrité et la cohérence du site. La directive entend par "conservation" un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable.

Les grands enjeux du site Natura 2000 des vallées des Beunes sont :

- A. Maintenir et développer les bas-marais alcalins (système vallées vallons)
- B. Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux
- C. Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux

La mise en œuvre des objectifs et des mesures liés à ces enjeux nécessite un accompagnement au travers d'une communication et d'une animation sur le site.

D. Communication (faire vivre le Docob) : animer et coordonner le Docob, informer communiquer, encourager et soutenir les actions favorables à la conservation des habitats, établir un suivi et une évaluation du DOCOB.

A Maintenir et développer les bas-marais alcalins

- *Maintenir et développer les espaces ouverts de «fenasses»*
- *Assurer la gestion intégrée-des cours d'eau*



B Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux

- *Maintenir et développer les espaces ouverts de pelouses et landes sèches*
- *Favoriser le développement de la chênaie verte*

C Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux

- *Maintenir la mosaïque d'habitats*
- *Préserver les populations animales remarquables*

A Maintenir et développer les bas-marais alcalins



Enjeux, objectifs et stratégies

Maintenir et développer les espaces ouverts de “fenasses”

Parmi la multitude de milieux que forment les zones humides, les bas-marais constituent des habitats naturels uniques.

Dans les vallées des Beunes, le principal enjeu réside dans les “ fenasses ” (habitat d'intérêt communautaire). Ces milieux correspondent à différentes étapes de développement du bas-marais alcalin.

L'une des priorités du document d'objectifs sera donc, au minimum, de préserver cet habitat, au mieux de le développer.

Le choix stratégique d'intervention peut être décliné en trois cas de figure :

- le maintien d'une exploitation de “ fenasse ” existante
- la récupération de terrains actuellement délaissés et en cours de colonisation par les ligneux, et leur exploitation en “ fenasse ”
- le changement de mode d'exploitation des terrains (habitat potentiel) actuellement en prairies ou en cultures vers une exploitation en “ fenasse ”

Il s'agit donc de protéger et d'empêcher la mise en culture ou la fermeture par déprise ou plantation de ces espaces en les valorisant et en soutenant un entretien régulier.

Développer et enrichir les espaces de bas-marais nécessite obligatoirement :

- de mettre en place une démarche d'entretien et de restauration des fenasses
- de maintenir les conditions d'hydromorphies des terrains compatibles avec les exigences écologiques des espèces végétales
- d'assurer l'accessibilité des terrains des fenasses aux engins de fauche
- de réduire la fragmentation des habitats de l'annexe I (leur faible superficie et leur dispersion)
- de veiller à maintenir des foyers de biodiversité pérenns.

Veiller à la gestion intégrée des cours d'eau

Assurer un bon écoulement des eaux et la pérennité de l'entretien du cours d'eau et de ses abords est essentiel sur l'ensemble des vallées.

L'objectif est de garantir de bonnes conditions écologiques et de gestion des bas-marais alcalins. C'est-à-dire de maintenir un niveau d'eau suffisant afin de préserver l'humidité nécessaire à la conservation des “fenasses” et à leur entretien.

Il doit donc être établi des modes d'entretien du lit mineur et une gestion des niveaux d'eau adaptés afin de garantir la conservation des habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

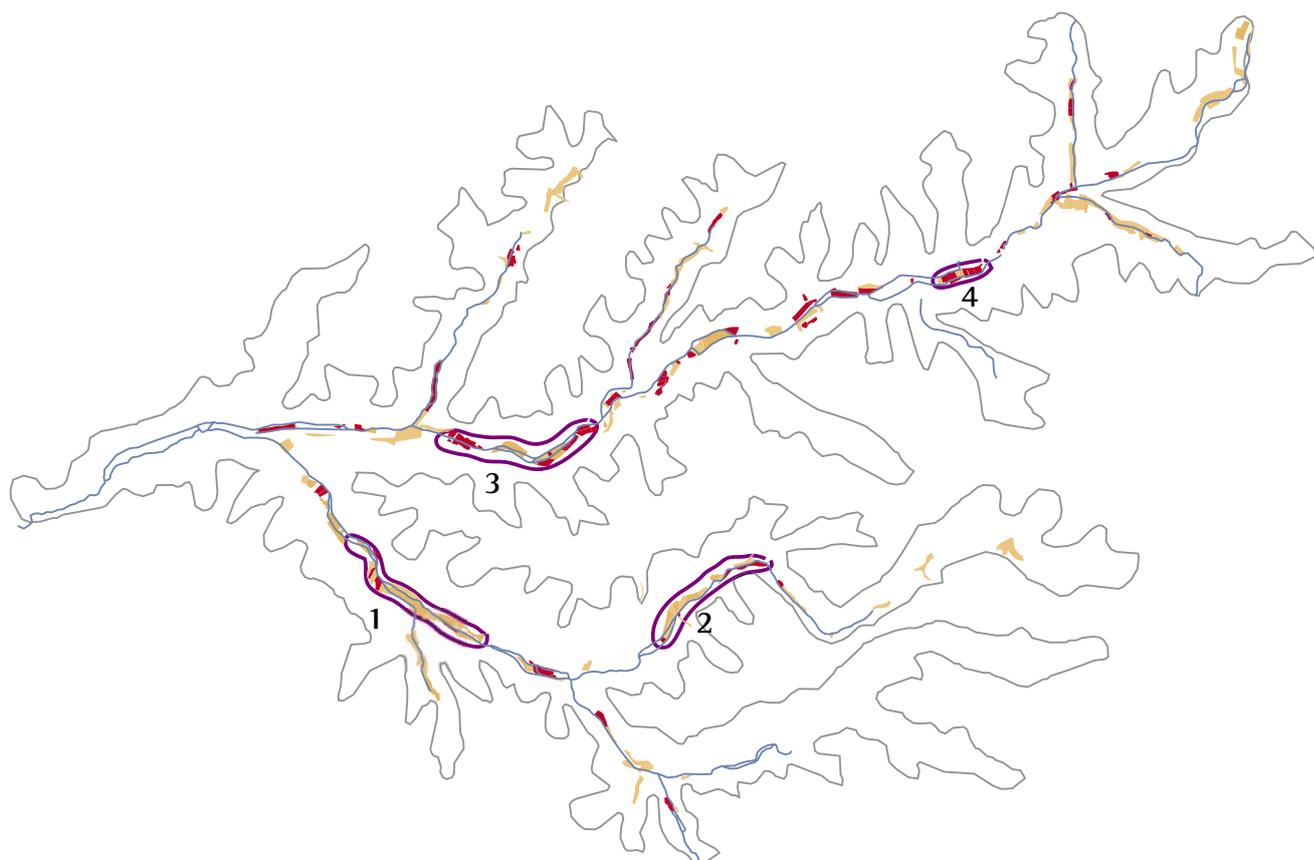
Ceci implique :

- une concertation entre usagers visant à définir des besoins (débits et niveaux d'eau), actuels et futurs, pour la satisfaction des usages et la préservation des habitats d'intérêt communautaire
- un plan de gestion de la ressource adapté au bassin versant des Beunes (charte, code de bonnes pratiques ...).

A Maintenir et développer les bas-marais alcalins



Répartition des bas-marais alcalins



- Habitats d'intérêt communautaire
 - Habitats d'intérêt communautaire dégradés
 - Foyers de biodiversité majeurs
- 1 - Secteur de la Fontaine Pourrie
 - 2 - Secteur de la Beune de Paradoux
 - 3 - Secteur de Laussel - Commarque
 - 4 - Secteur aval Grande Beune

Objectifs territoriaux

Sur habitat d'intérêt communautaire (70ha)
Entretien par fauche ou par pâturage extensif (hormis foyer de biodiversité majeur)

Sur habitat d'intérêt communautaire dégradés (200 ha)
Restauration par la maîtrise des ligneux ou de la roselière

Sur les foyers de biodiversité majeur
Recherche d'une gestion patrimoniale active

A Maintenir et développer les bas-marais alcalins



Programme d'actions

Mesures contractuelles

Mesures FGMM

- CN A1 Entretien par fauche tardive des bas-marais alcalins de tout type
- CN A2 Entretien par pâturage des bas-marais alcalins de tout type
- CN A3 Restaurer des bas-marais alcalins en cours de colonisation par les ligneux
- CN A4 Restaurer des bas-marais alcalins en cours de colonisation par les roseaux
- CN A5 Réhabilitation de fossés

Mesures agri-environnementales

- 1806C 01 *Gestion contraignante d'un milieu remarquable : tourbières et prairies tourbeuses*
- 1806C 03 *Gestion contraignante d'un milieu remarquable : exploitation des marais et prairies inondables par pâturage + 2001A 01 : gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie.*
- 1901A 00 *Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée*
- 1902A 00 *Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée*
- 0603A 00 *Réhabilitation de fossés*
 - 01

Mesures hors contrats

Préconisation des bonnes pratiques

Une partie de la gestion des bas-marais alcalins s'effectue encore par les quelques propriétaires et exploitants.

Les bonnes pratiques locales sont :

- pas de fertilisation minérale et organique
- pas de traitements phytosanitaires
- pas de retournement de la parcelle
- pas d'apports calciques
- pas de nouveaux drainages

Prescriptions

Limiter l'impact des plantations en fond de vallées

Etablir les zones en fond de vallées non prioritaires aux aides à la plantation et conditionner ces aides à la contractualisation d'un cahier des charges.

Respect des bonnes pratiques sylvicoles mises en œuvre par la profession

Respect de la charte PEFC, prise en compte des enjeux du Docob dans le plan simple de gestion ...

Hiérarchisation des interventions sur le cours d'eau

Respect de la sensibilité des milieux, dans le cadre de la réalisation d'un programme de travaux sur le réseau hydrologique.

Phase I : Intervention douce

Opération globale de nettoyage sur le bras principal visant à améliorer les conditions d'écoulement et favoriser l'auto-curage du cours d'eau :

- Retrouver au minimum un bras du cours d'eau fonctionnel (bras principal)
- Suppression des encombres
- Suppression des concrétions obstruant les ouvrages
- Rétablir une section hydraulique suffisante au niveau des tronçons les plus comblés
- Favoriser des interventions de l'aval en amont et de manière séquentielle

A Maintenir et développer les bas-marais alcalins



Programme d'actions

Phase II : Ajustement

Phase de réajustement des interventions selon nouveau " niveau d'équilibre " (après le nettoyage du cours d'eau)

- définir les débits réservés en aval des ouvrages et des retenues (biefs étangs, piscicultures)
- définir des débits d'objectif d'étiage et niveaux d'eau vis-à-vis des usages et de la préservation des habitats naturels et des espèces

Phase III : Intervention "lourde" raisonnée

Réaliser les interventions plus lourdes sur les dysfonctionnements hydrauliques identifiés, préjudiciables à la sécurité des biens et des personnes (inondation) et à la vie aquatique en maîtrisant les niveaux d'eau afin de ne pas perturber les conditions écologiques nécessaires au maintien des bas-marais alcalins.

Ceci concerne plus particulièrement :

- la suppression des problèmes hydrauliques ponctuels provoquant notamment des inondations (buses surélevées ou importante concrétion calcaire par exemple)
- la suppression, la réhabilitation ou la modification des ouvrages provoquant des désordres hydrauliques ou constituant des obstacles infranchissables.

Veiller à la cohérence des politiques locales existantes

Prise en compte des objectifs du DOCOB dans les outils réglementaires existants et optimiser leur cohérence et mise en synergie.

Indicateurs et mesures de suivi

- superficie totale des fenasses
- nombre de propriétaires engagés
- superficie des terrains entretenus et/ou restaurés engagés

B Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux



Enjeux, objectifs et stratégies

L'enjeu principal est de lutter contre la fermeture des coteaux et de favoriser les boisements de chêne vert. En effet, les habitats naturels d'intérêt communautaire sont des espaces ouverts constitués de pelouses, landes sèches et chênaies vertes.

Compte tenu de l'état relictuel de ces habitats, il convient de favoriser leur restauration et d'intégrer les interventions dans une démarche d'amélioration de la qualité du paysage et du patrimoine rural des vallées.

Maintenir et développer les espaces ouverts de pelouses et landes sèches

Aujourd'hui ces espaces se raréfient sur le site. Ils sont progressivement colonisés par les ligneux conduisant à leur banalisation (évolution vers un stade de friche puis de boisement).

Les objectifs sont :

- préserver les pelouses et les friches à genévriers existantes et notamment les stations botaniques d'intérêt patrimonial (veiller à maintenir des foyers de biodiversité remarquable)
- reconquérir des terrains pour accroître la superficie des pelouses et favoriser leur enrichissement (surtout en orchidées)
- ouvrir et diversifier le paysage des coteaux (pelouses sèches, bosquets de genévriers adultes et de buis)

Compte tenu du faible intérêt "économique", des fortes contraintes de gestion, vouant ces coteaux à l'abandon, et du coût important qu'occasionnent leur restauration, les actions qui associeront la valorisation des milieux (culturels, économique) aux objectifs de biodiversité seront prioritaires. Il s'agit d'assurer au mieux, à moyen et long terme, l'entretien de ces milieux (mise en place de chênes truffiers, coupes forestières, pâturage ...).

Favoriser le développement de la chênaie verte

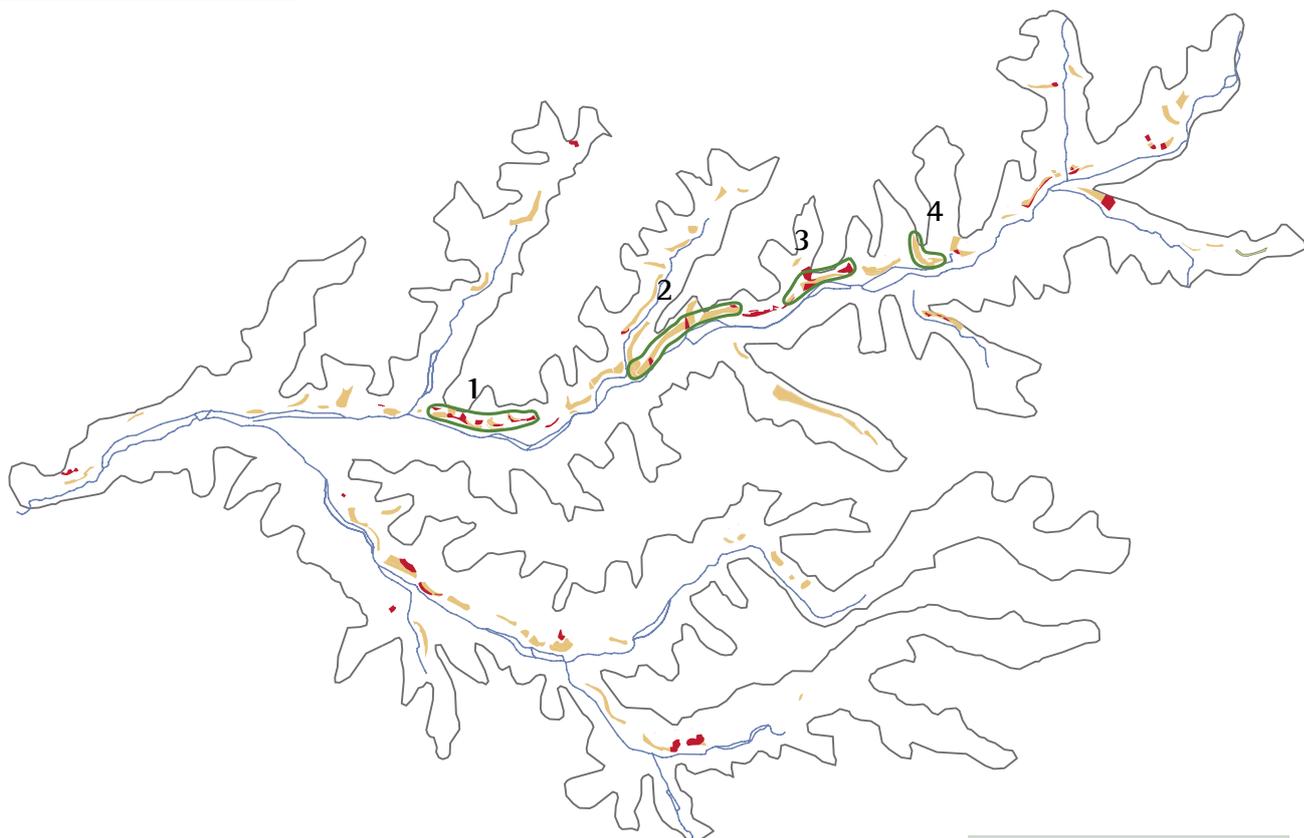
Un seul véritable boisement de chênes verts est présent et ne nécessite pas d'intervention de gestion particulière, hormis de le préserver de tout changement d'affectation du sol.

En dehors de cela, l'accroissement de la présence du chêne vert en laissant se développer les jeunes plants dispersés et le traitement des deux secteurs boisés, où le chêne vert est plus abondant, constituent pour cet habitat le principal objectif.

B Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux



Répartition des habitats naturels des coteaux



- Habitats d'intérêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire dégradés
- Foyers de biodiversité majeurs
 - 1 - Coteaux de Cap Blanc
 - 2 - Coteaux de la Grèze
 - 3 - Coteaux aval de Tamniès
 - 4 - Coteaux amont de Tamniès

Objectifs territoriaux

Sur habitats d'intérêt communautaire (25ha)

Pelouses sèches
Entretien par fauche ou par pâturage extensif

Sur habitats d'intérêt communautaire dégradés (145ha)

Pelouses sèches
Restauration par débroussaillage

Chênaie verte
Restauration des bois de Lasserre et de Brusquant

Sur les foyers de biodiversité majeur

Recherche d'une gestion patrimoniale active

B Développer l'intérêt écologique et paysager des coteaux



Programme d'actions

Mesures contractuelles

Mesures FG MN

- CN B1 Entretien des pelouses sèches
- CN B2 Entretien des pelouses et landes sèches par pâturage
- CN B3 Restauration des pelouses sèches embroussaillées
- CN B4 Restauration de pelouses sèches colonisées par le chêne pubescent
- CN B5 Entretien des pelouses sèches à truffières

Mesures agri-environnementales

- 2003A 00 Gestion extensive des prairies peu productives, et pelouses sèches (fauche ou pâturage)
- 1901A 00 Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée
- 1902A 00 Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée

Mesures hors contrats

Préconisation des bonnes pratiques

Les coteaux font rarement l'objet d'une gestion d'entretien régulière, ils sont parfois soumis à quelques coupes.

Les bonnes pratiques locales sont :

- pas de retournement, de nivellement
- pas de boisement, d'écobuage ou brûlis
- pas de fertilisation minérale et organique
- pas de traitements phytosanitaires
- pas d'élimination totale des genévriers et du chêne vert (jeunes plants, arbres)

Prescriptions

Respect des bonnes pratiques sylvicoles mises en œuvre par la profession

Respect de la charte PEFC, des bonnes pratiques locales, prise en compte des objectifs du document d'objectif dans les plans simples de gestion...

Veiller à la cohérence des politiques locales existantes

Prise en compte des objectifs du DOCOB dans les outils réglementaires existants et optimiser leur cohérence et mise en synergie.

Indicateurs et mesures de suivi

- Superficie totale pelouses et landes sèches
- Nombre de propriétaires engagés
- Superficie des terrains entretenus et/ou restaurés engagée



Maintenir la mosaïque d'habitats

L'un des enjeux majeurs des vallées réside dans la diversité des milieux présents, ce qui fournit des niches écologiques variées favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore riches, comprenant notamment des espèces d'intérêt communautaire, mais aussi des espèces remarquables (rares ou protégées au niveau national ...).

Il est donc indispensable de mettre en œuvre des mesures visant à préserver cette diversité dont la problématique réside dans l'insertion de ces mesures de conservation dans le contexte socio-économique local.

Le choix stratégique adopté pour maintenir cette diversité des habitats naturels et d'espèces est de favoriser :

- **une gestion dynamique** sur de grands tronçons des vallées où il est recherché un équilibre global entre cultures, prairies, fenasses, boisements, caricaies, roselière etc.
- **une gestion conservatoire active** sur de petits foyers de biodiversité majeurs où il est recherché une gestion patrimoniale active.

Les foyers de biodiversité ont pour fonction principale de constituer les réservoirs biologiques du site de manière la plus pérenne possible. Ces espaces, dont l'essentiel est peu exploitable par l'homme (secteurs les plus hydromorphes, coteaux secs aux sols ruiniiformes), seront prioritaires quant à la recherche d'un *statu quo* à leur préservation optimale et à la mise en œuvre des mesures nécessaires à leur conservation (financement...).

Préserver les milieux originaux

Forêt alluviale résiduelle (aulnaie à hautes herbes-aulnaie-frênaie)

Restaurer la ripisylve inondable du type aulnaie-frênaie (bien que très relictuelle) ou de type aulnaie à hautes herbes sur les terrains les plus hydromorphes (secteur à gestion active) améliorerait fortement la représentativité de ce type d'habitat rare et diversifierait les habitats pour l'accueil de la faune (loutre...).

De même recréer sur de petits tronçons agricoles une ripisylve en favorisant la formation d'aulnais à hautes herbes permettrait de rétablir localement une continuité des corridors biologiques et de renforcer une zone tampon en tête de bassin versant de la grande Beune favorable au maintien de la naturalité des habitats de la directive.

Mégaphorbiaie

Il s'agit d'un milieu souvent ignoré et qui régresse. Il est transitoire, lié à une dynamique fluviale (zone inondable une partie de l'année) et difficile à caractériser précisément. Il sera donc en priorité préservé dans les secteurs des cours d'eau qui garderont une certaine dynamique fluviale.

Mare à characées

Cet habitat n'est pas particulièrement en danger. Toutefois il est nécessaire de valoriser l'entretien pour lutter contre leur atterrissement et leur disparition (garder un maillage de mares).

Roselière et cariçaie

Ces milieux sont des milieux associés aux bas-marais alcalins et participent à leur diversité et fonctionnalité écologiques. Si la progression de la roselière, qui se fait aux dépens des fenasses, doit être enrayée, il est malgré tout intéressant de conserver de la roselière sur le site (diversité des milieux, faune particulière). L'intérêt sera plus élevé si une grande superficie de roselière peut être maintenue ou développée, d'un seul tenant. Les cariçaies sont peu présentes et sont liées à un degré et une fréquence d'inondation élevés des terrains.

Préserver les populations animales remarquables

Préserver la méta-population d'écrevisses à pattes blanches

Cette méta-population d'écrevisses des vallées des Beunes se divise en sub-populations isolées (tête de petit bassin versant). Ces populations ne sont pas toutes dans un état optimal de conservation. Un programme d'actions réalisé par un porteur spécialisé aurait avantage à être soutenu.

Atténuer les nuisances occasionnées par des actions anthropiques

Une perturbation ou plus encore la succession de perturbations (par effet cumulatif comme la fragmentation des milieux ou l'augmentation du nombre d'étangs) ont des incidences importantes sur le fonctionnement des écosystèmes et sur l'abondance et la distribution des espèces. Il s'agit donc de limiter les impacts des perturbations sur les habitats en gérant ou contrôlant leur intensité, leur durée ou fréquence mais également la taille et la forme des espaces affectés.



Enjeux, objectifs et stratégies

Pour certaines espèces, l'enjeu est d'assurer la tranquillité des sites de reproduction et d'hivernage. C'est le cas des cavités à chauve-souris mais aussi le long des berges (ripisylves ou des boisements alluvionnaires pour la loutre) dont il convient de ne pas accentuer la fréquentation (flux de visiteurs, loisirs incontrôlés) sur ces zones.

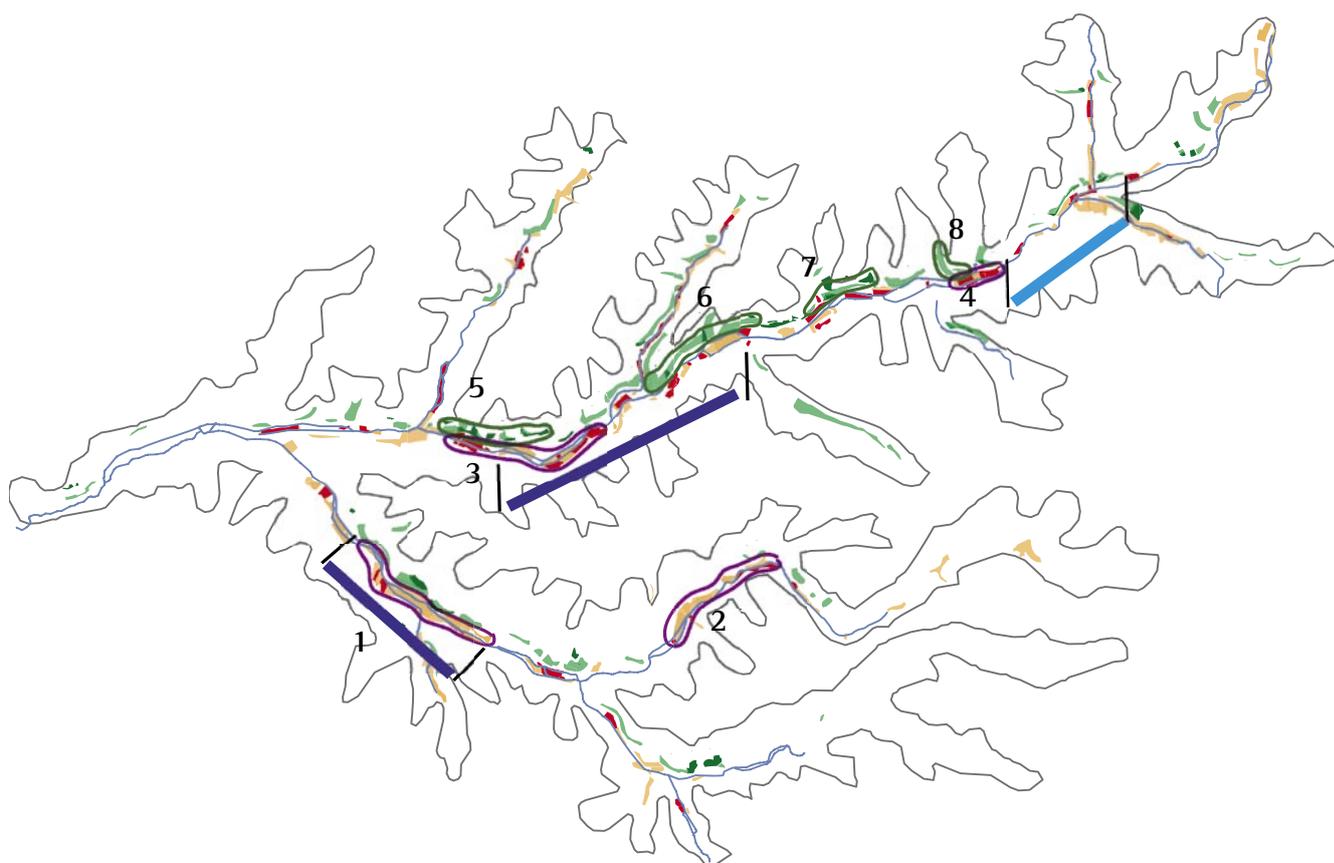
De même, lutter contre les espèces invasives (et indésirables) constitue un enjeu ; des mesures sont nécessaires pour limiter leur population (respect de la réglementation, capture, gestion à l'échelle du bassin versant).

Favoriser la diversité biologique des milieux aquatiques de la rivière

- Accompagner et soutenir des actions d'amélioration des habitats aquatiques.
- Adopter une gestion halieutique adaptée à la vocation salmonicole de la rivière (fonds graveleux, herbiers aquatiques, libre circulation des poissons). Les Beunes, affluent de la Vézère, peuvent constituer un enjeu pour les grands migrateurs salmonidés.
- Enrichir la biodiversité des tronçons de cours d'eau dénaturés notamment ceux des secteurs agricoles.



Répartition des habitats d'intérêt communautaire



Vallées - vallons

- Habitats d'intérêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire dégradés

Coteaux

- Habitats d'intérêt communautaire
- Habitats d'intérêt communautaire dégradés

Foyers de biodiversité majeurs

- Vallées - vallons
 - 1 - Secteur de la Fontaine Pourrie
 - 2 - Secteur de la Beune de Paradoux
 - 3 - Secteur de Laussel-Commarque
 - 4 - Secteur aval Grande Beune

- Coteaux
 - 5 - Coteaux de Cap Blanc
 - 6 - Coteaux de la Grèze
 - 7 - Coteaux aval de Tamniès
 - 8 - Coteaux amont de Tamniès

- Zones éligibles à réhabilitation de l'aulnaie frênaie et aulnaie à hautes herbes inondables

- Zone éligible à la récréation de ripisylves

C

Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux



Programme d'actions

Mesures contractuelles

Mesures FGMM

- CN C1 Restauration de mégaphorbiaies
- CN C2 Entretien de mégaphorbiaies
- CN C3 Restauration et entretien de mégaphorbiaies sous peupleraie – (mesure expérimentale)
- CN C4 Entretien des mares à characées
- CN C5 Préserver les grottes naturelles à chauve-souris
- CN C6 Restaurer la forêt alluviale rivulaire et la ripisylve inondables (aulnaie à hautes herbes, aulnaie- frênaie)
- CN C7 Recréation de ripisylves (aulnaies)
- CN C8 Utiliser le piégeage contre les rongeurs indésirables

Mesures agri-environnementales

A l'échelle du site

- 0604A 00 Remise en état des berges de cours d'eau ou intermittents (option 604B : pose éventuelle d'une clôture pour une mise en défens)
- 0604B 00

- 0610A 00 Restauration des mares et points d'eau

- 0101A 04 Reconversion des terres arables en herbages extensifs (bandes enherbées)

A l'échelle du bassin versant

- 0101A 02 Reconversion des terres arables en herbages extensifs
- 0102A 00 Reconversion des terres arables en prairies temporaires
- 0301A 01 Implantation d'une culture piège à nitrates

Mesures hors contrats

Préconisation des bonnes pratiques

- Pas d'apport d'espèces invasives
- Respect des codes de bonnes pratiques liées aux activités de loisirs et sportives (spéléologie, escalade, pêche, chasse, randonnée ...)
- Pas de lâchers de truites fario adultes surnuméraires (" truite de tir ")
- Pas de nettoyage systématique de la végétation aquatique (garder des herbiers)
- Respect de la réglementation (loi sur l'eau, loi pêche...)

Mesures incitatives

- HC C1 Protéger et développer les populations d'écrevisses à pattes blanches
Mettre en place un programme d'actions expérimentales (2005-2009 : à définir)

- HC C2 Favoriser la diversité biologique du cours d'eau
- aménagement piscicole du cours d'eau, renaturation du cours d'eau et de ses berges
- gestion piscicole adaptée (réserve de pêche...)
- limiter les populations indésirables (ou interdites) (2005-2009 : à définir)

Prescriptions

Etablir une veille foncière sur les foyers de biodiversité

Mettre en place d'une zone de préemption au titre des " espaces naturels sensibles " (ZPENS) afin de suivre les mouvements fonciers sous la responsabilité des collectivités territoriales (Conseil général, communes).

Veiller au maintien des ripisylves

Préconiser le maintien d'une ripisylve de 5 m de large dans les opérations de défrichement le long des bras fonctionnels (cf. cartographie cadastrale).

C Développer une mosaïque d'habitats naturels et préserver les milieux originaux



Programme d'actions

Limiter la création de nouvelles retenues d'eau en fond de vallées

- Il s'agit d'autoriser les aménagements au strict nécessaire en bonne adéquation avec les besoins réels et en limitant l'impact sur les milieux.
- Soumettre à autorisation toute création de plan d'eau en fond de vallée.

Soutenir et veiller à la restauration de la ripisylve et du cours d'eau sur les foyers de biodiversité à fortes contraintes environnementales

- Soumettre à autorisation les travaux de nettoyage
- Déplafonner des financements avec possibilité de prise en charge par financement public de 100%

Veiller à la cohérence des politiques locales existantes

- Prise en compte des objectifs du DOCOB dans les outils réglementaires existants et optimiser leur cohérence et mise en synergie.

Rétablir la libre circulation des grands migrateurs

- Cette option sera étudiée si nécessaire dans la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 de la rivière Vézère.

Indicateurs et mesures de suivi

- Suivi des boisements de ripisylve entretenus.
- Evolution des cariçaias et des roselières (et du nombre de roselières de plus de 1 ha)
- Evolution des superficies des boisements (spontanés et plantations)
- Evolution des superficies en peupleraies et du nombre de propriétaires soumis à un cahier des charges
- Evolution des terres arables et des espaces artificialisés

D Communiquer et faire vivre le document d'objectifs

Enjeux, objectifs et stratégies



Animer et coordonner le DOCOB

Une animation est indispensable pour mettre en œuvre des mesures de gestion, (mesures contractuelles ou non), et garantir la cohérence des actions engagées et leur suivi. Une structure animatrice sera désignée afin d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Docob. Une structure ayant une compétence territoriale sur l'ensemble du site serait le plus adaptée (groupement de communes...).

Elle devra mener des actions d'information, de sensibilisation et d'assistance (technique, administrative et financière) auprès des propriétaires et usagers du site en s'appuyant sur un partenariat local rapproché. Certaines de ces actions pourront être réalisées directement par la structure animatrice (en régie), pour d'autres, l'animateur pourra déléguer ou faire appel à un prestataire.

La priorité du Docob est la mise en œuvre des actions qui peuvent faire l'objet de contrats ainsi que la compréhension des enjeux et des objectifs de gestion.

Au regard de l'importance du nombre de propriétaires et de la faible superficie d'habitats que possède chacun d'entre eux, les démarches collectives sont primordiales et prioritaires.

Le contrat de gestion est un engagement du propriétaire ou de son mandataire. Par un système de délégation (convention ou mandat de gestion), la liste des bénéficiaires des contrats peut être élargie de fait à de nombreux ayants droit (collectivités, associations, entreprises ...).

Informer, communiquer

Il s'agit d'informer et de sensibiliser sur la richesse des milieux et des espèces ainsi que sur les activités humaines qui contribuent à leur conservation.

L'information a pour objectifs principaux :

- de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine naturel
- de promouvoir une conscience écologique
- d'affirmer une identité locale
- de contribuer au développement local (un atout pour le territoire)

Encourager et soutenir les actions et les démarches territoriales favorables à la conservation des habitats

Assurer la pérennité de la présence humaine en soutenant les activités favorables au maintien de la biodiversité constitue un objectif de première importance devant contribuer au " développement durable " du territoire. Toutes démarches territoriales en la matière pour une meilleure mobilisation des acteurs ruraux et des fonds (européen, nationaux...) autour d'idées et de projets multiples porteurs doivent être soutenues.

Encourager une gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du bassin versant

La préservation de la ressource en eau est indispensable à la survie de nombreuses espèces.

Il s'agit localement d'optimiser l'utilisation des outils d'aménagement et de gestion du territoire issus de la politique européenne, nationale, régionale ou locale et de mettre en œuvre des projets territoriaux visant à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau (qualité et quantité). Ce soutien consiste plus particulièrement à impulser des actions de diagnostic, d'information et de sensibilisation.

Promouvoir et soutenir les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine naturel

Un des enjeux de ce site, au cœur du Périgord Noir, à forte valeur patrimoniale (culturelle, esthétique, paysagère et naturelle) est de préserver sa qualité environnementale et paysagère.

Il convient donc dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement :

- d'encourager la gestion de zones qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages, les milieux et les paysages
- de concilier les objectifs de conservation des habitats avec celui d'un développement d'un tourisme durable.

D Communiquer et faire vivre le document d'objectifs

Enjeux, objectifs et stratégies



Etablir un suivi et une évaluation du Docob

Le Docob est révisable tous les six ans et le travail de suivi des indicateurs est essentiel. Sur la période de mise en œuvre du Docob un bilan global de chaque mesure (contractuelle ou non) devra être réalisé.

Par ailleurs, l'analyse de l'évolution des milieux après intervention est primordiale. A partir de protocoles identifiés, une estimation de la réussite de l'opération de gestion pourra être mise en place. Des inventaires complémentaires pourront être réalisés pour une meilleure évaluation patrimoniale et l'ajustement des mesures de gestion.

Il conviendra aussi de réaliser une évaluation de la stratégie du Docob et de son application (analyse sectorielle, transversale et territoriale).

D Communiquer et faire vivre le document d'objectifs



Programme d'actions

Animer et coordonner le DOCOB

HC D1 Coordination, synthèse et bilan de la mise en œuvre du DOCOB (2005-2009 : 21 000 euros)

HC D2 Mise en œuvre des mesures contractuelles

- Contrat individuel :
250 euros par contrat
- Contrat collectif :
2 propriétaires et 2 ha minimum
700 euros par contrat
5 propriétaires et 4 ha minimum
1200 euros par contrat

HC D3 Assistance technique

Il s'agit d'établir un service d'expertise, de conseil et d'information de proximité en matière de gestion du cours d'eau et des zones humides.

Les missions sont :

- accompagner et réaliser le suivi sur le terrain des mesures Natura 2000
- apporter une assistance technique, administrative et juridique
- établir le lien entre les différents acteurs concernés (propriétaires, usagers, élus, administrations...)

(2005-2009 : 42 000 euros)

HC D4 Mise en œuvre des mesures "hors contrat" :
1 600 euros par mesure

Informer et communiquer

HC D5 Information et communication sur les mesures du DOCOB (Préparer et structurer la communication et diffuser l'information)
(2005-2009 : 8 750 euros)

HC D6 Information et communication (promotion du site)
(2005-2009 : 11 000 euros)

HC D7 Sensibilisation du public et maîtrise de la fréquentation sur le site (signalétique, panneaux informatifs)
(2005-2010 : 20 250 euros)

Informer et communiquer

HC D8 Préserver la ressource et la qualité de l'eau

encourager les communes à réaliser des schémas d'assainissement, améliorer l'épuration des effluents d'élevage, mettre en place des plans de fumure, gérer les intrants (fertilisation, pesticides, rejets des piscicultures), établir un programme raisonné de prélèvement d'eau à l'échelle du bassin versant (charte, code de bonnes pratiques, mise en place d'outils d'alerte ...).

(2005-2009 : à définir)

HC D9 Soutenir les démarches de valorisation et de préservation de la biodiversité : adapter les équipements à la sensibilité des milieux, prendre en compte les secteurs sensibles dans les projets de création de piste ou sentier, canaliser les flux, établir des plan des gestion...

(2005-2009 : à définir)

Améliorer les connaissances et le suivi des indication

HC D10 Mise en œuvre des mesures de suivi et inventaires complémentaires
(2005-2009 : 17 500 euros)

Tableau récapitulatif



Actions de gestion	Code mesure	Priorité	Nature du contrat	Montant prévisionnel à 5 ans
				montant en euros
Bas-marais alcalins				
Entretien par fauche tardive des bas-marais alcalins de tous types	CN A1	***	C FG MN	69 630
Entretien par pâturage des bas-marais alcalins de tous types	CN A2	**	C FG MN	9 625
Restauration des bas-marais alcalins en cours de colonisation par des ligneux	CN A3	***	C FG MN	83 309
Restauration des bas-marais alcalins en cours de colonisation par des roseaux	CN A4	**	C FG MN	36 768
Réhabilitation de fossés	CN A5	*	C FG MN	1 820
Gestion des tourbières et prairies tourbeuses	1806C 01	***	CAD	4 116
Exploitation des marais et prairies inondables par pâturage	1806C 03 :	***	CAD	611
Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage Gestion extensive des surfaces en prairie.	2001A 01	***	CAD	7 683
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	1901A 00	***	CAD	754
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	1902A 00	***	CAD	365
Réhabilitation de fossés	0603 A00/01	**	CAD	910
Pelouses et landes sèches				
Entretien par fauche des pelouses sèches_	CN B1	**	C FG MN	1 757
Entretien par pâturage des pelouses et landes sèches_	CN B2	**	C FG MN	2 856
Restauration des pelouses sèches embroussaillées	CN B3	**	C FG MN	31 520
Restauration des pelouses sèches colonisées par le chêne pubescent	CN B4	**	C FG MN	64 350
Entretien des pelouses sèches à truffières	CN B5	***	C FG MN	2 253
Gestion extensive des prairies peu productives, et pelouses sèches (fauche ou pâturage).	2003A 00	**	CAD	2 012
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée.	1901A 00	**	CAD	754
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée.	1902A00	**	CAD	365
Mosaïque d'habitats naturels				
Restauration de mégaphorbiaies	CN C1	***	C FG MN	49 250
Entretien de mégaphorbiaies	CN C2	***	C FG MN	12 500
Restauration et entretien de mégaphorbiaies sous peupleraie (expérimentation)	CN C3	*	C FG MN	1 674
Entretien des mares à characées	CN C4	**	C FG MN	1 832
Préservation des grottes naturelles à chiroptères	CN C5	***	C FG MN	6 000
Restaurer la forêt alluviale rivulaire et la ripisylve inondable	CN C6	***	C FG MN	18 984
Recréation de ripisyles (aulnaies)	CN C7	**	C FG MN	8 400
Utiliser le piégeage contre les rongeurs indésirables	CN C8	*	C FG MN	1 500
Remise en état des berges de cours d'eau	0604A 00 /B 00	***	CAD	2 200
Restauration des mares et points d'eau	0610A 00	*	CAD	640
Reconversion des terres arables en herbages extensifs (bandes enherbées).	0101A 04	***	CAD	2 700

TOME 2

1. ACTIONS DE GESTION ET DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Actions de gestion	Code Mesure	Priorité	Nature Contrat/Action	Montant Unitaire à 5 ans	Unités Objectifs à 5 ans	Montant à 5 ans	Répartition prévisionnelle					
							An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
CONTRATS FGMN ET CAD												
Bas Marais alcalins												
Entretien par fauche	CN A1	***	CFGMN	1 392,60 €	50	ha	69 630,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €
Entretien par pâturage	CN A2	**	CFGMN	1 375,00 €	7	ha	9 625,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €
Restauration (colonisation par ligneux)	CN A3	***	CFGMN	2 776,98 €	30	ha	83 309,40 €	16 661,88 €	16 661,88 €	16 661,88 €	16 661,88 €	16 661,88 €
Restauration (colonisation par roseaux)	CN A4	**	CFGMN	1 838,40 €	20	ha	36 768,00 €	7 353,60 €	7 353,60 €	7 353,60 €	7 353,60 €	7 353,60 €
Réhabilitation de fossés	CN A5	*	CFGMN	4,55 €	400	ml	1 820,00 €	364,00 €	364,00 €	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Gestion de tourbières et de prairies tourbeuses	1806 C01	***	CAD	1 372,00 €	3	ha	4 116,00 €	823,20 €	823,20 €	823,20 €	823,20 €	823,20 €
Exploitation des marais et prairies inondables par pâturage	1806 C03	***	CAD	152,75 €	4	ha	611,00 €	122,20 €	122,20 €	122,20 €	122,20 €	122,20 €
Gestion extensive des prairies humides par la fauche et/ou le pâturage	2001 A01	***	CAD	1 920,84 €	4	ha	7 683,36 €	1 536,67 €	1 536,67 €	1 536,67 €	1 536,67 €	1 536,67 €
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	1901 A00	***	CAD	1 509,25 €	0,5	ha	754,63 €	150,93 €	150,93 €	150,93 €	150,93 €	150,93 €
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	1902 A00	***	CAD	731,75 €	0,5	ha	365,88 €	73,18 €	73,18 €	73,18 €	73,18 €	73,18 €
Réhabilitation de fossés	0603 A00/01	**	CAD	4,55 €	200	ml	910,00 €	182,00 €	182,00 €	182,00 €	182,00 €	182,00 €
Pelouses sèches												
Entretien par fauche	CN B1	**	CFGMN	502,00 €	3,5	ha	1 757,00 €	351,40 €	351,40 €	351,40 €	351,40 €	351,40 €
Entretien par pâturage	CN B2	**	CFGMN	1 428,00 €	2	ha	2 856,00 €	571,20 €	571,20 €	571,20 €	571,20 €	571,20 €
Restauration des pelouses colonisées par chênes	CN B4	**	CFGMN	2 145,00 €	30	ha	64 350,00 €	12 870,00 €	12 870,00 €	12 870,00 €	12 870,00 €	12 870,00 €
Restauration des pelouses embroussaillées	CN B3	**	CFGMN	1 576,00 €	20	ha	31 520,00 €	6 304,00 €	6 304,00 €	6 304,00 €	6 304,00 €	6 304,00 €
Entretien des pelouses sèches à truffières	CN B5	***	CFGMN	1 502,30 €	1,5	ha	2 253,45 €	450,69 €	450,69 €	450,69 €	450,69 €	450,69 €
Gestion extensive des prairies peu productives et des pelouses sèches par la fauche ou le pâturage	2003 B00	**	CAD	1 006,15 €	2	ha	2 012,30 €	402,46 €	402,46 €	402,46 €	402,46 €	402,46 €
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	1901 A00	**	CAD	1 509,25 €	0,5	ha	754,63 €	150,93 €	150,93 €	150,93 €	150,93 €	150,93 €
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	1902 A00	**	CAD	731,75 €	0,5	ha	365,88 €	73,18 €	73,18 €	73,18 €	73,18 €	73,18 €
Mosaïque d'habitats naturels et milieux originaux												
Restauration de mégaphorbiaies	CN C1	***	CFGMN	19,70 €	2500	ml	49 250,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €	9 850,00 €
Entretien de mégaphorbiaies	CN C2	***	CFGMN	5,00 €	2500	ml	12 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Restauration de mégaphorbiaies sous peupleraie	CN C3	*	CFGMN	239,20 €	7	ha	1 674,40 €	334,88 €	334,88 €	334,88 €	334,88 €	334,88 €
Entretien des mares	CN C4	**	CFGMN	183,20 €	10		1 832,00 €	366,40 €	366,40 €	366,40 €	366,40 €	366,40 €
Préserver les grottes à chiropères	CN C5	***	CFGMN	1 500,00 €	4		6 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Restaurer la forêt alluviale	CN C6	***	CFGMN	3 164,00 €	6	ha	18 984,00 €	3 796,80 €	3 796,80 €	3 796,80 €	3 796,80 €	3 796,80 €
Recréation de ripisylves	CN C7	**	CFGMN	4,20 €	2000	ml	8 400,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €
Lutter contre le ragondin	CN C8	*	CFGMN	1 500,00 €	1		1 500,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Remise en état des berges de cours d'eau ou intermittents (option B : clôture pour mise en défens)	0604A00 / B00	***	CAD	2,20 €	1000	ml	2 200,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €
Restauration des mares et points d'eau	0610A00	*	CAD	91,46 €	7	u	640,22 €	128,04 €	128,04 €	128,04 €	128,04 €	128,04 €
Reconversion des terres arables en herbages extensifs (bandes enherbées)	0101 A04	***	CAD	2 700,00 €	1	ha	2 700,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €	540,00 €

2. ACTIONS D'ANIMATION, DE MISE EN ŒUVRE, DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION

	Code Mesure	Priorité	Montant Unitaire	Unités Objectifs à 5 ans		Montant estimé à 5 ans	Répartition prévision		
							An 1	An 2	
Coordination, synthèse et bilan de la mise en oeuvre du Docob	HC D1	***	350	60	jours	21 000 €	16	11	
Mise en œuvre des mesures contractuelles (Hypothèse de 50% de contrats individuels, de 25% de contrats collectifs de type 1 et 25% de contrats collectifs de type 2 donnant un coût moyen de 600 €/ contrat signé)	HC D2	***	600	70	contrats	42 000 €	14	14	
Expertise technique d'un référent local zones humides - eau	HC D3	***	350	120	jours	42 000 €	24	24	
Mise en œuvre des mesures hors contrat	HC D4	**	1600	2	mesures	3 200 €		1	
Informier et communiquer sur les mesures du Docob : Réunions et brochures (conception et impression)	HC D5	***	350	25	jours	8 750 €	12	3,5	
Informier et communiquer (promotion du site) : Conception et impression de brochures grand public	HC D6	**	5500	2	outils de communication	11 000 €	1		
Sensibilisation du public : panneaux informatifs, signalétiques	HC D7	**	1350	15	panneaux, aménagements points d'accès	20 250 €		5	
Mettre en place des suivis et évaluations scientifiques	HC D10	***	350	50	jours	17 500 €			

3. BUDGET PREVISIONNEL

	An 1	An 2	An 3	An 4	
Conservation et gestion des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial	85 428,63 €	85 428,63 €	85 428,63 €	85 428,63 €	
Animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs (HC D1 à HC D5)	26 600,00 €	23 475,00 €	23 475,00 €	23 650,00 €	
Communication et valorisation (HC D6 et D7)	5 500,00 €	6 750,00 €	12 250,00 €	6 750,00 €	
Suivis et évaluation			7 000,00 €		
TOTAL					

4. ESTIMATION DE LA REPARTITION DES COUTS PAR FINANCEUR*

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	T
MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES						
FGMN : 50%	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	202
FEOGA : 50%	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	202
Autres :						
CAD : 50%	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	11
FEOGA : 50%	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	11
Autres :						
ANIMATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE						
FGMN Hors Contrat :	26 600 €	23 475 €	23 475 €	23 650 €	21 350 €	118
Autres :						
SUIVI ET EVALUATION						
FGMN Hors Contrat :			7 000,00 €		10 500,00 €	17
Autres :						
COMMUNICATION ET VALORISATION						
Divers : FGMN Hors Contrat, Autres :	5 500,00 €	6 750,00 €	12 250,00 €	6 750,00 €		31
TOTAL						
FGMN Contrat	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	40 402,93 €	202
FGMN Hors Contrat	26 600,00 €	23 475,00 €	30 475,00 €	23 650,00 €	31 850,00 €	136
CAD	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	2 311,39 €	11
FEOGA	42 714,31 €	42 714,31 €	42 714,31 €	42 714,31 €	42 714,31 €	213
Divers : FGMN Hors Contrat, Autres :	5 500,00 €	6 750,00 €	12 250,00 €	6 750,00 €		31

* La répartition des coûts par financeurs, estimée sur la base des informations disponibles, est susceptible d'être ajustée ultérieurement en fonction de la répartition réelle SAU /Hors SAU et l'implication financière d'autres partenaires dans la mise en œuvre du document d'objectifs.

Mesures contractuelles FGMMN

	<p>CN A1 01 : fauche d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche annuelle tardive des fenasses postérieure au 1^{er} septembre avec exportation de la matière organique <p>CN A 02 : fauche conservatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche bisannuelle des fenasses (année 1 - 3 - 5) avec exportation de la matière organique - Fauche tardive postérieure au 15 septembre 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure - Cahier d'enregistrement 	
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>	Pas de cumul	
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fauche antérieure à la date (cahier d'enregistrement) - Etat d'entretien de la parcelle (type de fenasse présente : jeune fenasse, fenasse type, fenasse évoluée) - Pas de rejet ligneux - Exportation des produits de fauche - Superficie fauchée 	
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie totale de chaque bas-marais alcalin) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial - état final : variations d'espèces dominantes (graminée, jonc, carex), régression du roseau et/ou des ligneux - Observatoire photographique géoréférencée 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en défens des rivières et canaux (et des parties tourbeuses) <p>CN A2 01 : Aide à l'acquisition du cheptel Sélection des animaux les mieux adaptés au marais (avis du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique)</p> <p>CN A2 02 : Aide à la mise en place d'une clôture, d'abris légers, d'abreuvoirs et de râteliers à fourrage</p>	<p>P</p> <p>C</p> <p>C</p>
<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure - Cahier d'enregistrement des pratiques (dates...) - Devis pour options CNA2 01 et CNA2 02 	
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>	Pas de cumul	
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie pâturée - Respect des dates (cahier d'enregistrement) - Etat d'entretien de la parcelle (type de fenasse présente : jeune fenasse, fenasse type, fenasse évoluée) - Etat sanitaire et de confort des animaux - Risque de pollution diffuse ou ponctuelle - Factures des investissements liés aux options 	
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie totale de chaque bas marais alcalin) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial - état final : variations d'espèces dominantes (graminée, jonc, carex), régression du roseau et/ou des ligneux - Enquête photographique géoréférencée 	

Code de la mesure CN666VB A3	Libellé action : Restaurer des bas-marais alcalins en cours de colonisation par les ligneux
Durée et modalité de versement de l'aide	<p><u>Durée du contrat</u> : 5 ans</p> <p><u>Modalité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration : investissement (année 1) - Entretien : rémunération annuelle (années 2-3-4-5)
	<p><u>CN A3 01 (ouverture d'une parcelle)</u></p> <p><u>Investissement</u> (première année)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variante 1 : de 15 à 30 % de ligneux : 1361,97 €/ha - Variante 2 : de 30 à 75 % de ligneux : 2196,98 €/ha <p><u>Justification de l'aide</u></p> <p><i>Pour 15 à 30 %</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du milieu: 1076,40 €/ha (tronçonnage, débroussaillage) - Conditionnement : suppression des souches (dessouchage ou croque souche), élimination des produits ligneux et nettoyage du site 485,57 €/ha - Valorisation des produits 20 stères à 10 €/stère soit 200 €/ha - Total (1076,40 + 487,57 - 200) = 1361,97€/ha <p><i>Pour 30 à 75 %</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du milieu colonisé par les ligneux: 753,48 €/ha (tronçonnage, débroussaillage) - Conditionnement : suppression des souches (dessouchage ou croque souche), élimination des produits ligneux et nettoyage du site 1943,5 €/ha - Valorisation des produits 50 stères à 10 €/stère soit 500 €/ha - Total (753,48+1943,5-500) = 2196,98 €/ha <p><u>Entretien</u> : 145 €/ha/ an</p> <p><u>Justification de l'aide</u></p> <p><i>Intervention mécanique (gyrobroyage, fauche) deux fois au cours du contrat, exportation des produits de fauche : 145 €/ha/an</i></p> <p><u>CN A3 02 (ouverture conservatoire d'une parcelle)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Investissement</u> : - Variante 1 : de 15 à 30 % de ligneux : 1361,97 €/ha - Variante 2 : de 30 à 75 % de ligneux : 2196,98 €/ha <p><u>Justification de l'aide</u> : cf. CN A3 01</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Entretien</u> : 159,50 €/ha/ an <p><u>Justification de l'aide</u> : +10% lié aux contraintes de gestion</p>
Territoires visés	Natura 2000 - FR7200666 - Site des Vallées des Beunes
Type de milieu visé	- TBR (tourbières hautes et tourbières basses) – Bas-marais alcalins
Localisation	- Fonds de vallées du site
Surface totale estimée de l'habitat	- 51 hectares
Codes Habitats/Espèces concernés	<p>Habitats naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - H7230 (Tourbières basses alcalines) souvent associé à H6430 (mégaphorbiaies hygrophiles). Dans certains cas, il pourrait s'agir de H6420 (prairies humides méditerranéennes : groupements très hydromorphes à choin noirâtre et molinie) <p>Espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus) - E1060 (Cuivré des Marais)

<i>Objectifs</i>	Développer et enrichir les espaces de bas marais alcalins Ces prairies humides (fenasses) sont des milieux remarquables et uniques du point de vue faunistique et floristique : il convient de les protéger et d'empêcher la fermeture de ces terres en déprise par une valorisation et un entretien régulier.	
<i>Conditions d'éligibilité</i>	- Parcelles de bas-marais alcalins dont le recouvrement ligneux initial des parcelles doit être supérieur à 15 %. - En dehors des zones identifiées par le DOCOB, accord du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique	
<i>Engagements</i> <i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui détermine le niveau de la sanction.</i> <i>Classement :</i> <i>Principal : P</i> <i>Secondaire : S</i> <i>Complémentaire : C</i>	<p>Respect du code des bonnes pratiques locales du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitements chimiques et fertilisation - Pas d'apports calciques - Pas de drainage <p>CN A3 01 : ouverture d'une parcelle</p> <p><u>Restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, coupe et dessouchage (utilisation possible d'un broyeur en première année pour la variante 1) - Exportation des résidus ligneux grossiers hors des parcelles (brûlage sur parcelle interdit sauf autorisation du Comité de Pilotage Local (CPL) ou de son émanation technique) <p><u>Entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien du milieu ouvert (gyrobroyage ou fauche) contre toute reprise de ligneux (au moins deux fois au cours du contrat) - Exportation des produits de fauche <p>CN A3 02 : ouverture conservatoire d'une parcelle</p> <p><u>Restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, coupe et dessouchage (ou traitement au croque-souche, utilisation possible d'un broyeur en première année pour la variante 1) - Conserver quelques gros arbustes (inférieur à 5 % de recouvrement de la parcelle) - Laisser au moins 10 % des petites dépressions du dessouchage (pas de rebouchage, de tassage ou de régalage afin de favoriser le développement de micro-habitats) - Exportation de tous les résidus ligneux hors des parcelles (brûlage sur parcelle interdit sauf autorisation du Comité de Pilotage Local (CPL) ou de son émanation technique) <p><u>Entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien du milieu ouvert (gyrobroyage ou fauche) contre toute reprise de ligneux (au moins deux fois au cours du contrat) - Exportation des produits de fauche 	<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p>
<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	- Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure	
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>	Pas de cumul	

<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie défrichée - Ouverture et état d'entretien de la parcelle : maîtrise des ligneux et des roseaux
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie potentielle à restaurer) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial-état final : taux d'embroussaillage avant travaux en année 1 et types de milieux obtenus à la fin du contrat (fenasse évoluée, végétation à hautes herbes, friches indéterminées, roseaux) - Enquête photographique géoréférencée - Etat de végétation dominante - Hydromorphie du sol

Code de la mesure CN 666VB A4	Libellé action : Restaurer des bas-marais alcalins en cours de colonisation par les roseaux	
Durée et modalité de versement de l'aide	Durée du contrat : 5 ans Modalité : - CNA 4 : rémunérations annuelles - Option CN A4 01 : investissement	
Montant retenu	CN A4 : 367,68 €/ha/an <i>Justification de l'aide</i> -Fauche, andainage et mise en balles (25 balles) : 115 €/ha -Evacuation une fois par an des produits de fauche et transport (5 kms) : 137,68 €/ha Total (2*115 +137,68) = 367,68 €/ha/an Option CN A4 01 (limiter le système drainant) : 100 % de l'investissement après acceptation du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique (sur devis)	
Territoires visés	Natura 2000 - FR7200666 - Site des Vallées des Beunes	
Type de milieux visés	- TBR (tourbières hautes et tourbières basses) – Bas marais alcalin	
Localisation	- Fonds de vallées du site	
Surface totale estimée de l'habitat	- 48 hectares	
Codes Habitats/Espèces concernés	Habitats naturels - H7230 (Tourbières basses alcalines) souvent associé à H6430 (mégaphorbiaies hygrophiles). Dans certains cas, il pourrait s'agir de H6420 (prairies humides méditerranéennes : groupements très hydromorphes à choin noirâtre et molinie) Espèces - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus) - E1060 (Cuivré des Marais)	
Objectifs	Développer et enrichir les espaces de bas marais alcalins Ces prairies humides (fenasses) sont des milieux remarquables et uniques du point de vue faunistique et floristique : il convient de les protéger et d'empêcher la fermeture de ces terres en déprise par une valorisation et un entretien régulier.	
Conditions d'éligibilité	- Parcelles de bas-marais alcalins dont le recouvrement par les roseaux est supérieur à 10 % - Sur terrains ne nécessitant pas de drainage pour l'accessibilité des engins d'entretien - Si l'îlot (ou la parcelle) de la roselière est supérieur à 1 ha, la somme des secteurs traités ne pourra pas dépasser 50 % de la superficie totale - En dehors des zones identifiées par le DOCOB, accord du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique	
Engagements <i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui détermine le niveau de la sanction.</i>	Respect du code des bonnes pratiques locales du site - Pas de traitements chimiques et fertilisation - Pas d'apports calciques - Pas de drainages	P

<p><i>Classement :</i> <i>Principal : P</i> <i>Secondaire : S</i> <i>Complémentaire : C</i></p>	<p>Sur les parcelles engagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer deux fauches annuelles (début été, automne) - Exportation des produits hors de la parcelle (brûlis interdits sauf autorisation du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique) <p>Option : CN A4 01 (limiter le système drainant) :</p> <p>En fonction des conditions observées sur les parcelles (terrain trop drainé) et sur avis du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du système drainant - Création d'un réseau de rigoles pour faciliter le ressuyage des terrains à l'étiage (20 cm de profondeur) 	<p>P S P</p>
<p><i>Documents et enregistrements obligatoires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure - Factures des investissements liés aux options - Cahier d'enregistrement (dates...) 	
<p><i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i></p>	<p>Pas de cumul</p>	
<p><i>Contrôles</i></p>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<p><i>Objets de contrôle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie défrichée - Ouverture et état d'entretien de la parcelle : maîtrise des roseaux, état de végétation dominante herbacée 	
<p><i>Sanctions</i></p>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abatement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action

Site

- Nombre d'actions souscrites
- Superficie contractualisée (par rapport à la superficie potentielle à restaurer)

Parcelle

- Comparaison simplifiée état initial - état final : taux de recouvrement du roseau sur la parcelle avant travaux en année 1 et avant travaux de la dernière année du contrat.
- Evaluation des espèces herbacées dominantes année 1 et dernière année (carex, jonc, graminée)
- Enquête photographique géoréférencée
- Hydromorphie du sol

<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>	Aucune interdiction de cumul.
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire traité - Végétalisation de la bordure supérieure à un mètre - Profondeur du curage
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Localisation des fossés - Linéaire concerné (un seul bord ou les deux bords) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire et localisation des fossés - Superficie des bandes enherbées

<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure - Cahier d'enregistrement - Devis pour option CNB1 01
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>	Pas de cumul
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat d'entretien de la parcelle : végétation « rase », superficie fauchée, pas de produit de fauche (cahier d'enregistrement) - Pas de rejet ligneux - Factures des investissements liés aux options
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficie des parcelles engagées par rapport à la superficie totale des parcelles concernées <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan en début et en fin de contrat du taux de recouvrement des graminées sociales (<i>Brachypodium</i> sp. et <i>Bromus</i> sp.) et des peuplements en orchidées

	<p>CN B2 01 : Aide à l'acquisition d'un cheptel ovin - Sélection des animaux les mieux adaptés (avis du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique)</p> <p>CN B2 02 : Aide à la mise en place d'une clôture, d'abris légers, d'abreuvoirs et de râteliers à fourrage</p>	<p>S</p> <p>S</p>
<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure - Cahier d'enregistrement des pratiques 	
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>	Pas de cumul	
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie pâturée - Etat d'entretien de la parcelle - Etat sanitaire et de confort des animaux - Risque d'eutrophisation, de rudéralisation, de piétinement de la parcelle - Factures des investissements liés aux options 	
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficie des parcelles engagées par rapport à la superficie totale des parcelles concernées <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan en début et en fin de contrat du taux de recouvrement des graminées sociales (<i>Brachypodium</i> sp. et <i>Bromus</i> sp.) et des peuplements en orchidées 	

Code de la Mesure CN 666VB B3	Libellé action : Restauration des pelouses sèches embroussaillées
<i>Durée et modalité de versement de l'aide</i>	<u>Durée du contrat</u> : 5 ans <u>Modalité</u> : - Restauration : investissement (année 1) - Entretien : rémunérations annuelles (années 2-3-4-5) sauf si cumul avec B5
<i>Montant retenu :</i>	CN B3 Investissement (première année) : 729,64 €/ha <u>Justification de l'aide</u> - Ouverture du milieu (tronçonnage, débroussaillage), débardage (10 stères) et nettoyage du site : 894,64 €/ha - Valorisation des produits 10 stères à 16,5 €/stère soit 165 €/ha - Total (894,64-165) = 729,64 €/ha Entretien : 211,87 €/ha/an (années 2-3-4-5) <u>Justification de l'aide</u> - Traitements des souches, débroussaillage mécanique deux fois au cours du contrat : 847,48 €/ha
<i>Territoires visés</i>	Natura 2000 - FR7200666 - Site des Vallées des Beunes
<i>Type de milieux visés</i>	- HRB (formations herbacées naturelles et semi naturelles) – pelouses calcicoles - LAN (landes et fourrés tempérés) – landes à genévriers ou à buis
<i>Localisation</i>	Coteaux calcaires secs de vallée
<i>Surface totale estimée de l'habitat</i>	- 15 hectares
<i>Codes Habitats/Espèces concernés</i>	<u>Habitats</u> - H5130 (formations à genévriers sur landes et pelouses calcaires) - H5110 (formations stables xérothermiques à buis des pentes rocheuses) - H6210 (pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire) <u>Espèces</u> - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus)
<i>Objectifs</i>	La déprise agricole conduisant à la banalisation de ces milieux qui évoluent alors vers un stade de friche puis de boisement, il s'agit de : - développer des milieux remarquables ; - mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en pelouses calcaires.
<i>Conditions d'éligibilité</i>	- Parcelles à genévrier commun ou à buis moyennement colonisées par les ligneux : friche claire - En dehors des zones identifiées au DOCOB, accord du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique

<p><i>Engagements</i></p> <p><i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui détermine le niveau de la sanction.</i></p> <p>Classement : Principal : P Secondaire : S Complémentaire : C</p>	<p>Respect du code des bonnes pratiques locales du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de fertilisation minérale et organique - Pas de retournement de la parcelle - Pas d'apports calciques <p>Sur les parcelles engagées</p> <p><u>Restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage autre que le genévrier, le buis, le chêne vert et le hêtre (utilisation possible d'un broyeur en premier année) P - Tronçonnage de quelques arbres (pas de dessouchage) S - Exportation des résidus ligneux grossiers hors des parcelles (brûlage sur parcelle interdit sauf autorisation du Comité de Pilotage Local (CPL) ou de son émanation technique) P <p><u>Entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique. Un traitement chimique sur repousses des souches peut être autorisé en année 2 (application localisée du produit hors période pluvieuse) S - Enlèvement des produits ligneux grossiers hors de la parcelle (intervention hivernale) S 	<p>P</p>
<p><i>Documents et enregistrements obligatoires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Cahier d'enregistrement - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure 	
<p><i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i></p>	<p>Cumul possible avec CN B5</p>	
<p><i>Contrôles</i></p>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<p><i>Objets de contrôle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux de défrichement réalisé (coupe) et état d'entretien de la parcelle (pas de rejet de ligneux, broussaille) - Recouvrement du genévrier commun ou du buis 	
<p><i>Sanctions</i></p>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abatement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	

<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions souscrites- Superficie des parcelles engagées par rapport à la superficie totale des parcelles concernées <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none">- Bilan en début et en fin de contrat du taux des peuplements en orchidées- Comparaison du taux de recouvrement du genévrier commun ou du buis
---	---

Code de la Mesure CN666VB B4	Libellé action : Restauration de pelouses sèches colonisées par le chêne pubescent	
Durée et modalité de versement de l'aide	<u>Durée du contrat</u> : 5 ans <u>Modalité</u> - Restauration : investissement - Entretien : rémunérations annuelles (années 2-3-4-5) sauf si cumul avec B5	
Montant retenu :	CN B4 Investissement : 1047,62 €/ha (première année) : <u>Justification de l'aide</u> - Tronçonnage (120 stères) : 1329,30 €/ha - Conditionnement et nettoyage du site (débardage, débroussaillage, brûlage de rémanents hors parcelle) 1698,32 €/ha - Valorisation des produits 120 stères à 16,5 €/stère soit 1980 €/ha - Total (1329,30+1698,32-1980) = 1047,62 €/ha Entretien : 274,43 €/ha/an (années 2-3-4-5) <u>Justification de l'aide</u> Traitements des souches, débroussaillage mécanique deux fois au cours du contrat : 1097,73 €/ha	
Territoires visés	Site Natura 2000 FR7200666 (Vallées des Beunes)	
Type de milieux visés	- HRB (formations herbacées naturelles et semi naturelles) – pelouses calcicoles - LAN (landes et fourrés tempérés) – landes à genévriers ou à buis	
Localisation	Coteaux calcaires secs de vallée	
Surface totale estimée de l'habitat	- 142 hectares	
Codes Habitats/Espèces concernés	<u>Habitat naturels</u> - H6210 (pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire) - H5110 (formations stables xérothermiques à buis des pentes rocheuses) <u>Espèces</u> - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus)	
Objectifs	La déprise agricole conduisant à la banalisation de ces milieux qui évoluent alors vers un stade de friche puis de boisement, il s'agit de : - développer des milieux remarquables ; - mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en pelouses calcaires.	
Conditions d'éligibilité	- Parcelles de pelouses colonisées moyennement par le chêne pubescent (friche de 15 à 50%) - En dehors des zones identifiées au DOCOB, accord du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique	
Engagements <i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui détermine le niveau de la sanction.</i>	Respect du code des bonnes pratiques locales du site - Pas de fertilisation minérale et organique - Pas de retournement de la parcelle - Pas d'apports calciques	P

<p><i>Classement :</i> <i>Principal : P</i> <i>Secondaire : S</i> <i>Complémentaire : C</i></p>	<p>Sur les parcelles engagées <u>Restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe des ligneux et débroussaillage autre que le genévrier, le buis, le chêne vert et le hêtre (pas de dessouchage) P - Exportation des produits ligneux hors de la parcelle en période intervention hivernale (brûlage sur parcelle interdit sauf autorisation du Comité de Pilotage Local (CPL) ou de son émanation technique) P <p><u>Entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique P - Un traitement chimique sur repousses des souches peut être autorisé en année 2 (application localisée du produit hors période pluvieuse) - Enlèvement des produits ligneux grossiers hors de la parcelle (intervention hivernale) P - L'écobuage est interdit sauf autorisation du Comité technique. S 	
<p><i>Documents et enregistrements obligatoires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure - Cahier d'enregistrement 	
<p><i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i></p>	<p>Cumul possible avec CN B5</p>	
<p><i>Contrôles</i></p>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<p><i>Objets de contrôle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des travaux de défrichement réalisé et état d'entretien de la parcelle (pas de rejet de ligneux, broussaille) - Recouvrement du genévrier commun ou du buis 	
<p><i>Sanctions</i></p>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abatement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action

Site

- Nombre d'actions souscrites
- Superficie des parcelles engagées par rapport à la superficie totale des parcelles concernées

Parcelle

- Bilan des peuplements en orchidées en début et en fin de contrat
- Comparaison du taux de recouvrement des graminées sociales (Brachypodium sp. et Bromus sp.) et des ligneux.

Code de la Mesure CN666VB B5	Libellé action : Entretien des pelouses sèches à truffières
Durée et modalité de versement de l'aide	Durée du contrat : 5 ans <u>Modalité :</u> - Protection des plantations : investissement - Entretien : rémunérations annuelles
Montant retenu :	CN B5 Investissements : Aides à l'acquisition des protections à gibiers sur présentation des devis : (60 % d'une clôture fixe (type à préciser), 40% d'une clôture électrique, 60% des protections petits gibiers) Entretien : 100,46 €/ha/an <u>Justification de l'aide</u> Entretien trois fois au cours du contrat par débroussaillage léger, fauche (ou girobroyage), enlèvement de produits ligneux grossiers : 3*167,44 =502,32 €/ha/contrat
Territoires visés	Site Natura 2000 FR7200666 (Vallées des Beunes)
Type de milieux visés	- HRB (formations herbacées naturelles et semi naturelles) – pelouses calcicoles - LAN (landes et fourrés tempérés) – landes à genévriers ou à buis
Localisation	Coteaux calcaires secs de vallée
Surface totale estimée de l'habitat	- 157 hectares
Codes Habitat/Espèces concernés	<u>Habitat naturel</u> - H6210 (pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire) <u>Espèce</u> - - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus)
Objectifs	La déprise agricole conduisant à la banalisation de ces milieux qui évoluent alors vers un stade de friche puis de boisement, il s'agit de : - développer des milieux remarquables - mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en pelouses calcaires.
Conditions d'éligibilité	- Une parcelle ayant été préalablement restaurée en pelouse calcaire ou en lande à genévriers ou à buis - Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique - Contrat de 5 ans seulement renouvelable 2 fois consécutives

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action

Site

- Nombre d'actions souscrites
- Superficie des parcelles plantées par rapport à la superficie défrichée et restaurée en pelouse sèche

Parcelle

- Bilan en début et en fin de contrat du taux de recouvrement des graminées sociales (*Brachypodium* sp. et *Bromus* sp.) et de la diversité et abondance floristique (orchidées)
- Etat de la truffière (brûlés, pourcentage d'arbres producteurs, nature de la truffe)

Code de la Mesure CN666VB C1	Libellé action : Restauration de mégaphorbiaies	
Durée et modalité de versement de l'aide	<u>Durée du contrat</u> : 5 ans <u>Modalité</u> : - CN C1 : rémunérations annuelles - Option CN C1 01: investissement	
Montant retenu	CN A5 : 1,95 €/ml/an pour un seul côté et 3,94 €/ml/an pour les 2 côtés <u>Justification de l'aide</u> <i>Restauration (tronçonnage, débroussaillage, enlèvement des embâcles et rémanents, brûlage des produits ligneux) : 853,94 €/100 ml</i> <i>Entretien de la bande deux fois au cours du contrat: 119,6 €/100ml</i> Total (853,94+119,6) = 973,54 €/100 ml Option : CN1 01 (mise en défens – pose d'une clôture) : 50% de l'investissement après l'avis technique du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique (sur devis)	
Territoires visés	Natura 2000 - FR7200666 - Site des Vallées des Beunes	
Type de milieux visés	- TBR (tourbières hautes et tourbières basses) – Bas-marais alcalins - HRB (formations herbacées naturelles et semi naturelles) – Prairies humides - FOR (habitats boisés) – ripisylves	
Localisation	- Fonds de vallées du site - en bordure des cours d'eau (ou fossé) ou de lisières	
Surface ou linéaire totale estimée de l'habitat	5 kms	
Codes Habitats/Espèces concernés	Habitats naturels - H6430 (Mégaphorbiaies hydrophiles) Espèces - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) - E1060 (Cuivré des Marais) - E1355 (Loutre) et indirectement, - E1092 (Ecrevisse à pattes blanches) - E1163 (Chabot) - E 1096 (Lamproie de Planer)	
Objectifs	Préservation d'un habitat en forte régression, maintien de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion et contre les risques naturels, amélioration du paysage.	
Conditions d'éligibilité	- Terrains humides non cultivés (friches arborées ou arbustives humides, fenasses, roselières, cariçaies, prairies permanentes). - Coordination nécessaire avec les collectivités ayant engagé un programme global, pluriannuel de restauration et d'entretien des berges - Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique - Respect de la loi sur l'eau	
Engagements	Respect du code des bonnes pratiques locales du site - Pas de fertilisation - Pas de phytocide	P
<i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui détermine le niveau de la sanction.</i>		

<p>Classement : Principal : P Secondaire : S Complémentaire : C</p>	<p>Sur les parcelles engagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur de la bande comprise entre 4 et 10 m - Tronçonnage sélectif des arbres à supprimer et élagage en première année (arbres morts dangereux ou malades) selon les préconisations formulées dans le diagnostic - Débroussaillage sélectif mécanique ou manuel de la berge en première année (débroussaillage chimique interdit) - Entretien de la végétation des berges une à deux fois au cours du contrat (débroussaillage, fauche, maîtrise de la végétation ligneuse), enlèvement embâcles) - Si le contractant est propriétaire des 2 berges, il devra entretenir les 2 berges. <p>Option CN C1 01 : mise en défens Pose d'une clôture</p>	<p>P P P S P P</p>
<p><i>Documents et enregistrements obligatoires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure - Devis pour option CN C1 01 	
<p><i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i></p>		
<p><i>Contrôles</i></p>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<p><i>Objets de contrôle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée - Respect préconisation du diagnostic - Entretien et état des arbres et arbustes (travaux sélectifs) - Nature de la végétation herbacée - Factures des investissements liés aux options 	
<p><i>Sanctions</i></p>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	
<p><i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i></p>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure (pourcentage de la parcelle) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat : taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes 	

<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>	
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée - Respect préconisation du diagnostic - Nature de la végétation herbacée
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure (pourcentage de la parcelle) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat : taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes

<i>Contrôle</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Type de cultivars - Hydromorphie du sol - Nature de la ripisylve - Etat d'entretien de la parcelle
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Site <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées par rapport à la superficie totale des peupleraies dans les vallées et vallons - Parcelle <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison de la composition floristique entre la 1^{ère} année et la dernière année du contrat (placettes témoins externes à la peupleraie).

Code de la Mesure CN666VB C4	Libellé action : Entretien des mares à characées	
Durée et modalité de versement de l'aide	Durée du contrat : 5 ans Modalité : CN D1 : rémunérations annuelles	
Montant retenu :	CN D1 : 36,64 €/mare <i>Justification de l'aide</i> Pelle mécanique et entretien manuel : 183,20 €/mare	
Territoires visés	Natura 2000 - FR7200666 - Site des Vallées des Beunes	
Type de milieux visés	- ODO (habitats d'eau douce) – mares à characées (algues) inférieures à 100 m ²	
Localisation	- Périmètre du site – mares	
Nombre de mares à characées et superficie estimés	< à 25 mares	
Codes Habitats/Espèces concernés	Habitats naturels - H 3140 (Eaux oligo-mésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp)	
Objectifs	Développer des milieux originaux du point de vue écologique et floristique : valoriser l'entretien pour lutter contre leur atterrissement et leur disparition	
Conditions d'éligibilité	- Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique - Respecter la loi sur l'eau	
Engagements <i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui détermine le niveau de la sanction.</i> Classement : Principal : P Secondaire : S Complémentaire : C	Respect du code des bonnes pratiques locales du site - pas d'utilisation de phytocide	P
	Sur les parcelles engagées - Contrôle annuel de la végétation des berges (débroussaillage, élagage des arbres) - Désenvasement : première moitié la première année et l'autre moitié en dernière année (fin d'été, automne)	P P
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul	
	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.	

<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Profondeur et envasement de la mare (par rapport à l'état établi dans le diagnostic préalable) - Etat de colonisation des characées - Factures ou justificatifs
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées par rapport au nombre de mares à characées et à leur superficie globale engagée <p>Mare</p> <ul style="list-style-type: none"> - En fin de contrat, vérifier le maintien d'un tapis de characées sur le fond de la mare (localisation et superficie s'il ne couvre pas toute la superficie de la mare).

Code de la mesure CN666VB C5	Libellé action : Préserver les grottes naturelles à chauves-souris	
Durée et modalité de versement de l'aide	Durée du contrat : 5 ans Modalité : - CN D 2 : investissement	
Montant retenu :	CN D2 : 100% de l'investissement après l'avis technique du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique (sur devis)	
Territoires visés	Natura 2000 - FR7200666 - Site des Vallées des Beunes	
Type de milieux visés	- GRT (habitats rocheux, grottes) – sites à chiroptères	
Localisation	Périmètre du site – cavités	
Nombre de cavités estimé		
Codes Habitats/Espèces concernés	Espèces - E 1310 (Minoptère de Schreibers) - E 1303 (Petit rhinolophe) - E 1304 (Grand rhinolophe) - E 1305 (Rhinolophe euryale) - E 1324 (Grand murin) - E 1321 (Vespertilion à oreilles échanquées)	
Objectifs	- Préserver les populations de chauves-souris sur leur site d'hivernage et de reproduction.	
Conditions d'éligibilité	- Grottes naturelles, petites cavités présentant des populations de chiroptères - Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique	
Engagements <i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui détermine le niveau de la sanction.</i> Classement : Principal : P Secondaire : S Complémentaire : C	<u>Fermeture cavité</u> - Mise en place d'une fermeture (porte, grille) selon le diagnostic préalable <u>Gestion</u> - Pas de dérangement des colonies de chauves-souris durant les périodes sensibles d'hivernage ou de reproduction (selon les préconisations formulées dans le diagnostic) - Autorisation d'accès pour le suivi scientifique des populations de chiroptères par un organisme habilité par le comité de pilotage	P P C
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Devis de la fermeture de la cavité	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Sans objet	
Contrôles	Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans. Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat. Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.	

<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture du site en période sensible - Présence de la fermeture de la cavité
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe). Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal. Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé. Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites <p>Grotte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi scientifique des populations

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation d'engins sur les sols trop hydromorphes (débardage manuel et à cheval préconisé) <p>Réhabilitation (première année)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe sélective et éclaircie afin de favoriser l'aulne (et le frêne) en futaie claire issue de balivage ou de graine (selon les préconisations formulées dans le diagnostic). - En berge tronçonnage sélectif des arbres à supprimer et élagage (arbres morts dangereux ou malades préjudiciables au bon écoulement des eaux) selon les préconisations formulées dans le diagnostic 	<p>S</p> <p>P</p> <p>S</p>
<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure 	
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>		
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire et surface engagés - Respect des préconisations du diagnostic - Entretien et état des arbres et arbustes (travaux sélectifs) - Nature de la végétation herbacée 	
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'engagements - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat (état forestier) 	

<p>Classement : Principal : P Secondaire : S Complémentaire : C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de plants adaptés à la station (plants d'aulnes supérieur à 50% accompagnés de plants de frênes, saules, ormes) selon les préconisations formulées dans le diagnostic <p>Entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de plants manquants - Entretien plants (fauche, débroussaillage) 	<p>S</p> <p>S</p> <p>S</p>
<p><i>Documents et enregistrements obligatoires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000) - Photographies initiales de la parcelle engagée avant mise en place de la mesure 	
<p><i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i></p>		
<p><i>Contrôles</i></p>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<p><i>Objets de contrôle</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface engagée - Respect préconisation du diagnostic - Entretien et état des arbres et arbustes plantés - Nature de la végétation herbacée 	
<p><i>Sanctions</i></p>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C). Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abattement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	
<p><i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i></p>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'engagements - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure (pourcentage de la parcelle) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat : taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes 	

Code de la Mesure CN666VBC8	Libellé action : Contrôler la population de ragondins	
Durée et modalités de versement de l'aide	<p><u>Durée du contrat</u> : 5 ans</p> <p><u>Modalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement : aide à l'acquisition de pièges-cages aménagés d'une « trappe à vison » et d'un congélateur 	
Montant retenu	<p>CN C6</p> <p><u>Investissement</u> : 30 % sur devis après l'avis technique du Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique</p>	
Territoires visés	Natura 2000 - FR7200666 - Site des Vallées des Beunes	
Type de milieux visés	<ul style="list-style-type: none"> - ODO (habitat d'eau douce) - rivière -mare à Characées - FOR (habitats boisés) - ripisylve - HRB (formations herbacées naturelles et semi-naturelles) - prairie humide 	
Secteur géographique	- Fonds de vallées du site – berges et milieux aquatiques	
Linéaire estimé	Ensemble du réseau hydrologique du bassin versant	
Codes Habitats/Espèces concernés	<p>Habitat naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - H6430 (Mégaphorbiaies hydrophiles) - H7230 (tourbières basses alcalines) souvent associé à H6430 (mégaphorbiaies hygrophiles). Dans certains cas, il pourrait s'agir de H6420 (prairies humides méditerranéennes : groupements très hydromorphes à choin noirâtre et molinie) - H 3140 (Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à chara spp) <p>Espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> - E1355 (Loutre) 	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les populations de ragondins - Favoriser les luttes très sélectives pour ne pas nuire aux espèces autochtones (zone potentielle du vison d'Europe) 	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure réservée aux communes ou groupements de communes - Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le Comité de Pilotage Local (CPL) du site ou de son émanation technique afin de définir le protocole des campagnes de piégeage - Aide à l'investissement (FGMN-FEOGA) conditionnée à l'obtention de l'aide du Conseil général (montant de 30 % maximum) 	
Engagements	<p>Rappel de la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction des espèces « nuisibles » capturées - Si doute sur l'identification des espèces (notamment des mustélidés) prévenir une personne ressource pour expertise - Si capture loutre (ou vison d'Europe) contacter la personne habilitée par les réseaux pour suivi scientifique - Pendant les périodes de reproduction du vison laisser la trappe ouverte du piège (possibilité à la femelle de s'échapper) - Sur les parcelles engagées - Nommer des personnes responsables de la relève des pièges, ayant au préalable reçu une information sur l'identification des espèces et des techniques de piégeage. - Relever les pièges le matin avant 10h 	<p>S</p> <p>P</p>
<p><i>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</i></p> <p>Classement : Principal : P Secondaire : S Complémentaire : C</p>		

<i>Documents et enregistrements obligatoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des fournitures (cages, congélateur) - Délibération du conseil municipal déclarant la mise en œuvre de campagnes de piégeage - Avis d'obtention de l'aide du Conseil général 	
<i>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</i>		
<i>Contrôles</i>	<p>Un contrôle administratif annuel est effectué en DDAF. Il porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges, en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans.</p> <p>Un contrôle sur place portant sur la validité des critères d'éligibilité et sur le respect des engagements souscrits peut avoir lieu en cours de contrat.</p> <p>Il requiert la présence du cocontractant ou de son mandataire qui doit mettre à disposition du contrôleur les documents attestant la réalisation des prestations effectuées par lui-même ou par des tiers ; il comprend une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
<i>Objets de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire engagé - Respect des préconisations du diagnostic - Nature de la végétation herbacée - Liste des personnes responsables de la relève des pièges - Attestation nominale des personnes ayant reçu une information par un organisme compétent 	
<i>Sanctions</i>	<p>Les engagements inscrits au cahier des charges de l'action souscrite par le cocontractant sont classés en 3 catégories d'importance décroissante (P, S, C).</p> <p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction proportionnelle à la catégorie de laquelle il relève et de la superficie en cause (cf. la notice explicative ci-jointe).</p> <p>Le respect de la surface engagée constitue un engagement principal.</p> <p>Le défaut de déclaration annuelle entraîne la suspension du versement des fonds prévus au contrat. Celle-ci est levée dès réception du document signé.</p> <p>Après contrôle mettant en évidence le non-respect des termes du contrat, un abatement pourra être appliqué sur les versements prévus.</p>	
<i>Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action</i>	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et identification de capture d'espèce protégée - Suivi des campagnes de piégeage engagées (fréquence, secteurs, taux de capture...) - Evaluation des populations de ragondins. 	

Mesures agri-environnementales

dans le cadre
des contrats d'agriculture durable

Code Action : 2003B 00 Libellé action : Gestion extensive des prairies peu productives, et pelouses sèches	Mesure fixe	Montant retenu : 201 ,23 €/ha /an (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 de la Vallée des Beunes	
Objectifs	Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole.	
Périmètre d'application	- Coteaux calcaires secs du site	
Codes habitats / espèces	<u>Habitats naturels</u> - H6210 (pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire) <u>Espèces</u> E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus)	
Conditions d'éligibilité		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis <input type="checkbox"/> Pas de fertilisation <input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits <input type="checkbox"/> Exploitation par fauche avec exportation des produits ou pâturage raisonné (chargement < à 1.4 UGB/ha adapté à la nature de la parcelle et déplacement des animaux) <input type="checkbox"/> Elimination des refus <input type="checkbox"/> Maîtrise des broussailles et des rejets ligneux par entretien mécanique <input type="checkbox"/> Tenue des cahiers d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport. NB : Le code des bonnes pratiques conduit à une fertilisation minérale de 30-30-60, permettant une production de 3;5 tonnes de MS/ha.	Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C S P S P S P P P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Cahier de pâturage : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. 	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cumul interdit avec les actions 1901 , 1902 et 0102.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficie des parcelles engagées par rapport à la superficie totale des parcelles concernées <p>Parcelle</p> <p>Bilan en début et en fin de contrat du taux de recouvrement des graminées sociales (Brachypodium sp. et Bromus sp.) et des peuplements en orchidées</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

	<p>contraire de la CDOA</p> <p><u>Variante : Montagne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Réaliser les stocks de litière à partir de la fougère (fauche et récolte de fougères) ❑ La fauche sera réalisée annuellement, hors de la période de nidification, entre le 15 septembre et le 31 octobre. La fougère sera transportée et stockée hors de la parcelle dans les 15 jours qui suivent la fauche ❑ Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire ❑ Cahier d'enregistrement de la fertilisation obligatoire (nature, date et quantité de l'apport) sur l'ensemble de l'exploitation. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	

<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<p>Fonds de vallées du site</p> <p><u>Site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie potentielle à restaurer) <p><u>Parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial-état final : taux d'embroussaillage avant travaux en année 1 et types de milieux obtenus à la fin du contrat (fenasse évoluée, végétation à hautes herbes, friches indéterminées, roseaux) - Enquête photographique géoréférencée - Etat de végétation dominante - Hydromorphie du sol <p>Coteaux calcaires secs du site</p> <p><u>Site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficie des parcelles engagées par rapport à la superficie totale des parcelles concernées <p><u>Parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan en début et en fin de contrat du taux des peuplements en orchidées - Comparaison du taux de recouvrement du genévrier commun ou du buis - Comparaison du taux de recouvrement des graminées sociales (Brachypodium sp. et Bromus sp.)
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

Code Action : 1901A 00 Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	Mesure fixe	Montant retenu : 301.85 €/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Bas Marais Alcalins du site Natura 2000 de la vallée des Beunes	
Objectifs	Préserver les qualités du paysage Diminuer les risques d'incendies	
Périmètre d'application	- Fonds de vallées du site	
Codes habitats / espèces	<u>Habitats naturels</u> - H7230 (Tourbières basses alcalines) souvent associé à H6430 (mégaphorbiaies hygrophiles). Dans certains cas, il pourrait s'agir de H6420 (prairies humides méditerranéennes : groupements très hydromorphes à choin noirâtre et molinie) <u>Espèces</u> - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus) - E1060 (Cuivré des Marais)	
Conditions d'éligibilité	Mesure applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991. Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être supérieur à 30%. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD Ces parcelles doivent nécessiter d'un dessouchage.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (intervention hivernale) <input type="checkbox"/> Broyage au sol <input type="checkbox"/> Traitement chimique localisé autorisé en année 1 et interdit les années suivantes <input type="checkbox"/> Pas de fertilisation <input type="checkbox"/> Pas de régénération de la parcelle <input type="checkbox"/> Entretien mécanique par broyage ou fauche (exportation des produits en cas de fauche) ou entretien par pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps, à adapter à la nature de la parcelle) avec élimination des refus. <input type="checkbox"/> l'écobuage et le brûlis sont interdits sauf autorisation contraire du Comité technique. <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport. 	Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C P P S P P P C P P

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie potentielle à restaurer) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial-état final : taux d'embroussaillage avant travaux en année 1 et types de milieux obtenus à la fin du contrat (fenasse évoluée, végétation à hautes herbes, friches indéterminées, roseaux) - Enquête photographique géoréférencée - Etat de végétation dominante - Hydromorphie du sol -
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

NECESSITE AU PREALABLE MODIFICATION DE LA SYNTHESE REGIONALE

Code Action : 1901A	Mesure fixe	Montant retenu : 301.85 €/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée		
Territoires visés	Coteaux calcaires du site Natura 2000 de la vallée des Beunes	
Objectifs	Préserver les qualités du paysage Diminuer les risques d'incendies	
Périmètre d'application	- Coteaux calcaires secs du site	
Codes habitats / espèces	<u>Habitat naturels</u> - H6210 (pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire) - H5110 (formations stables xérothermiques à buis des pentes rocheuses) <u>Espèces</u> - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus)	
Conditions d'éligibilité	Mesure applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991. Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être supérieur à 30%. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD Ces parcelles doivent nécessiter d'un dessouchage.	
Engagements	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arrachage des arbustes ou coupe, tronçonnage (intervention hivernale) . Pas de dessouchage. <input type="checkbox"/> Broyage au sol <input type="checkbox"/> Traitement chimique localisé autorisé en année 1 et interdit les années suivantes <input type="checkbox"/> Pas de fertilisation <input type="checkbox"/> Pas de régénération de la parcelle <input type="checkbox"/> Entretien mécanique par broyage ou fauche (exportation des produits en cas de fauche) ou entretien par pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps, à adapter à la nature de la parcelle) avec élimination des refus. <input type="checkbox"/> l'écobuage et le brûlis sont interdits sauf autorisation contraire du Comité technique. <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport. 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p align="center">P</p> <p align="center">P</p> <p align="center">S</p> <p align="center">P</p> <p align="center">P</p> <p align="center">P</p> <p align="center">C</p> <p align="center">P</p> <p align="center">P</p>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficie des parcelles engagées par rapport à la superficie totale des parcelles concernées <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan des peuplements en orchidées en début et en fin de contrat - Comparaison du taux de recouvrement des graminées sociales (<i>Brachypodium</i> sp. et <i>Bromus</i> sp.)
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

SOUS RESERVE EXTENSION TERRITORIALE DE LA MESURE

<p>Code Action : 2001A 01 Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides.</p>	<p>Mesure mixte, sur des durées variables.</p>	<p>Montant retenu : Contrat 3 : 384.16 €/ha (incluant + 20% Natura 2000)</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Site Natura 2000 de la Vallée des Beunes</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Les prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Protection de biotopes rares et sensibles.</p>	
<p>Périmètre d'application</p>	<p>- Fonds de vallées du site</p>	
<p>Codes habitats / espèces</p>	<p><u>Habitats naturels</u> - H7230 (tourbières basses alcalines) souvent associé à H6430 (mégaphorbiaies hygrophiles). Dans certains cas, il pourrait s'agir de H6420 (prairies humides méditerranéennes : groupements très hydromorphes à choin noirâtre et molinie) <u>Espèces</u> - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) E1060 (Cuivré des Marais)</p>	
<p>Conditions d'éligibilité</p>		
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p><u>Prairies naturelles</u></p> <p>Contrat 3 : fauche après le 15 juin, pas de fertilisation minérale azotée</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Le diagnostic d'exploitation doit s'assurer du caractère régulier des inondations de la parcelle (inondations hivernales ou printanières), lié à la proximité d'un cours d'eau, et de la situation dans le lit majeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Drainage interdit, pas de boisement P <input type="checkbox"/> Aucun retournement de la prairie pendant 5 ans P <input type="checkbox"/> Entretien par pâturage ou par fauche (selon engagements figurant dans le contrat 3). Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager P <input type="checkbox"/> Conservation des haies, entretien des fossés P <input type="checkbox"/> Pas de traitement phytosanitaire sauf en localisé P <input type="checkbox"/> Pas d'amendement calcique P <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire P <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport. P 	

	NB : Les bonnes pratiques habituelles locales, en matière de fertilisation, consistent en un apport d'éléments fertilisants minéraux de 120 unités N, 60 de P et 60 de K permettant une production de 7,5 tonnes de MS /ha	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Cahier de pâturage : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cumul interdit avec les actions 1901 , 1902 et 0102.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Indicateurs de suivi de l'action	<p><u>Site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie totale de chaque bas-marais alcalin) <p><u>Parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial - état final : variations d'espèces dominantes (graminée, jonc, carex), régression du roseau et/ou des ligneux <p>Observatoire photographique géoréférencée</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Code Action : 1806C 03 Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable : exploitation des marais et prairies inondables par pâturage	Mesure fixe	Montant retenu : 30.55 €/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 des Vallées des Beunes	
Objectifs	Les milieux humides sont des milieux remarquables et uniques du point de vue faunistique et floristique : il convient de les protéger et d'empêcher la mise en culture de ces terres en les valorisant et en incitant à un entretien régulier.	
Périmètre d'application	- Fonds de vallées du site	
Codes habitats / espèces	<u>Habitats naturels</u> - H7230 (tourbières basses alcalines) souvent associé à H6430 (mégaphorbiaies hygrophiles). Dans certains cas, il pourrait s'agir de H6420 (prairies humides méditerranéennes : groupements très hydromorphes à choin noirâtre et molinie) <u>Espèces</u> - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) - E1060 (Cuivré des Marais)	
Conditions d'éligibilité	Souscrire à l'action 2001A. Localisation soumise à avis du comité technique au vu d'un diagnostic du ou des milieux concernés en matière de biodiversité et de paysage.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adapter la mise au pâturage à la portance des sols (retard d'environ 1 mois par rapport à des prairies naturelles on humides). <input type="checkbox"/> Entretenir les passages fréquentés par les animaux et les clôtures chaque année (inondabilité). <input type="checkbox"/> Sélectionner les animaux les mieux adaptés (marais). <input type="checkbox"/> Eliminer les refus par fauche et broyage. <input type="checkbox"/> Pas de traitements phytosanitaires, sauf dérogation du comité technique. <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire 	Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C P P C P P P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée. 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.	

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p><u>Site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie totale de chaque bas-marais alcalin) <p><u>Parcelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial - état final : variations d'espèces dominantes (graminée, jonc, carex), régression du roseau et/ou des ligneux - Observatoire photographique géoréférencée
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée.
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées (par rapport à la superficie totale de chaque bas marais alcalin) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comparaison simplifiée état initial - état final : variations d'espèces dominantes (graminée, jonc, carex), régression du roseau et/ou des ligneux - Enquête photographique géoréférencée
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 0610A 00 Libellé action : Restauration des mares et points d'eau	Mesure fixe	Montant retenu : 91.46 €/mare ou point d'eau (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 des Vallées des Beunes	
Objectifs	<input type="checkbox"/> Gestion qualitative et quantitative des ressources en eau <input type="checkbox"/> Préserver et améliorer la qualité des paysages <input type="checkbox"/> Préserver les espèces naturelles et les biotopes → améliorer l'aptitude du milieu à retenir le ruissellement des pluies	
Périmètre d'application	Périmètre du site – mares	
Codes habitats / espèces	Habitats naturels - H 3140 (Eaux oligo-mésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp)	
Conditions d'éligibilité	Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien habilité par le Comité Technique (la CDOA étant compétente), pour déterminer s'il s'agit d'un entretien ou d'une restauration.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Curage et profilage avec désenvasement (1 fois en année 1) <input type="checkbox"/> Si nécessaire colmatage des retenues <input type="checkbox"/> Débroussaillage et dégagement des abords <u>en année 1</u> avec ensuite contrôle de la végétation <input type="checkbox"/> <u>Traitements phytosanitaires interdits</u> <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les parcelles engagées 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	

Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Superficies concernées par rapport au nombre de mares à characées et à leur superficie globale engagée <p>Mare</p> <p>En fin de contrat, vérifier le maintien d'un tapis de characées sur le fond de la mare (localisation et superficie s'il ne couvre pas toute la superficie de la mare).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 0604B 00 Libellé action : Remise en état des berges de cours d'eau ou intermittents ; pose éventuelle d'une clôture pour une mise en défens	Mesure fixe	Montant retenu : 1.65€/ml de berge + 0.55 € si pose de clôture (incluant +20 % Natura 2000) Plafonnement : 200 ml/ha
Territoires visés	Site Natura 2000 des Vallées des Beunes	
Objectifs	<p>Objectifs : maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion et contre les risques naturels et amélioration du paysage.</p> <p>La remise en état des berges répond à des objectifs de maintien de la biodiversité, de lutte contre l'érosion et les risques naturels (stabilisation des berges par revitalisation de la strate ligneuse : élimination des arbres morts et taille des arbres conservés) et paysager (restructuration du linéaire de ripisylve).</p> <p>Les interdictions de fertilisation et éventuellement la mise en défens par clôture concourent à la protection de l'eau et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>L'élimination des embâcles dans les cours d'eau favorise l'écoulement des eaux ce qui a des conséquences en termes de biodiversité et de lutte contre les risques naturels (inondations).</p>	
Périmètre d'application	- Fonds de vallées du site - en bordure des cours d'eau (ou fossé)	
Codes habitats / espèces	<p><u>Habitats naturels</u></p> <p>- H6430 (Mégaphorbiaies hydrophiles)</p> <p><u>Espèces</u></p> <p>- E1041 (Cordulie à corps fin)</p> <p>- E1044 (Agrion de Mercure)</p> <p>- E1060 (Cuivré des Marais)</p> <p>- E1355 (Loutre)</p> <p>et indirectement,</p> <p>- E1092 (Ecrevisse à pattes blanches)</p> <p>- E1163 (Chabot)</p> <p>- E 1096 (Lamproie de Planer)</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>La CDOA veillera à l'éligibilité des berges proposées à cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respect de la loi sur l'eau <input type="checkbox"/> Coordination nécessaire avec les collectivités ayant engagé un programme global et pluriannuel de restauration et d'entretien des berges 	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les linéaires engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage sélectif des arbres à supprimer en année 1 (arbres morts dangereux ou malades) <input type="checkbox"/> Débroussaillage sélectif mécanique ou manuel de la berge (débroussaillage chimique interdit) <input type="checkbox"/> Elimination des embâcles (tout élément empêchant un bon écoulement hydraulique) <input type="checkbox"/> Elagage des arbres conservés <u>selon les préconisations formulées dans le diagnostic.</u> <input type="checkbox"/> Fertilisation interdite à moins de 10 m de la berge 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C</p> <p style="text-align: right;">P</p> <p style="text-align: right;">P</p> <p style="text-align: right;">S</p> <p style="text-align: right;">S</p> <p style="text-align: right;">C</p>

	<input type="checkbox"/> Si le contractant est propriétaire des 2 berges, il devra entretenir les 2 berges. <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés Engagement facultatif: Pose d'une clôture pour mise en défens.	P C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Les justificatifs pourront s'appuyer sur des photos prises avant et après entretien</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Linéaires et superficies des terrains concernés par la mesure (pourcentage de la parcelle) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Descriptif simplifié des terrains concernés, en première et en dernière année de contrat : taux de recouvrement des ligneux, des espèces dominantes 	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Code Action : 0603A 00 (les 2côtés entretenus) 0603A 01 (1 côté entretenu) Libellé action : Réhabilitation de fossés	Mesure fixe	Montant retenu : 0.46 €/ml/an pour un seul côté 0.91 €/ml/an pour les 2 côtés (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 des Vallées des Beunes	
Objectifs	Lutter contre l'érosion Préserver les espèces naturelles et les biotopes Réduire les transports de sable Préserver la qualité de l'eau par une maîtrise mécanique estivale et douce de la végétation	
Périmètre d'application	Fonds de vallées du site	
Codes habitats / espèces	Habitats naturels Concerne indirectement tous les types d'habitats Espèces - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus) - E1092 (Ecrevisse à patte blanches) - E1163 (Chabot) - E 1096 (Lamproie de Planer)	
Conditions d'éligibilité	La CDOA veillera à l'éligibilité des fossés proposés à cette action.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. Sur les linéaires engagés : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Végétalisation des berges sur un mètre d'un seul ou des 2 côtés (selon action contractualisée) du fossé <input type="checkbox"/> Nettoyage annuel des berges, par épareuse ou faucardeuse <u>entre le 01/09 et le 31/01.</u> <input type="checkbox"/> Curage à la pelle mécanique (vieux fond-vieux bords) une fois au cours <u>des 2 premières années</u> et régalinge des produits du curage sur parcelles voisines <input type="checkbox"/> Consolidation des points sensibles (coudes, raccordements, ponts) <u>par emploi de techniques adaptées : pierre, agro-textile, pieux battus, fascinage.</u> <input type="checkbox"/> Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés. <input type="checkbox"/> <u>Traitements phytosanitaires interdits sur la bande végétalisée.</u> 	Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C P P P P C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée 	

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Aucune interdiction de cumul.
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Localisation des fossés - Linéaire concerné (un seul bord ou les deux bords) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire et localisation des fossés - Superficie des bandes enherbées
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 0101A 04 Libellé action : Reconversion des terres arables en herbages extensifs. Protection de biotopes rares et sensibles, de la faune sauvage (objectif : biodiversité)	Mesure fixe	Montant retenu : 540 €/ha/an (incluant + 20% Natura 2000)
Territoires visés	Site Natura 2000 Vallée des Beunes	
Objectifs	Cette mesure consiste à convertir des terres arables en couvert herbacé ou à maintenir des bandes enherbées pour diminuer les risques de pollution (azote, phosphore, produits phytosanitaires) des aires d'alimentation des captages et des cours d'eau, pour lutter contre l'érosion ou pour favoriser la biodiversité.	
Périmètre d'application	Fonds de vallées du site Sur une bande de terrain	
Codes habitats / espèces	Habitats naturels Concerne indirectement tous les types d'habitats Espèces - E1041 (Cordulie à corps fin) - E1044 (Agrion de Mercure) - E1046 (Gomphe à cercoïdes fourchus) - E1092 (Ecrevisse à patte blanches) - E1163 (Chabot) - E 1096 (Lamproie de Planer)	
Conditions d'éligibilité	Surfaces éligibles : ♦ Les terrains concernés par la mesure doivent être situés dans le bassin d'alimentation d'un ou de plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF suite à un diagnostic de risque de pollution. ♦ Pour être éligibles, les surfaces doivent être cultivées en Céréales et Oléoprotéagineux (COP), plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne "aides compensatoires surfaces" précédant le début de l'engagement. ♦ La nature de l'engagement susmentionné se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat. Ces deux dernières conditions (deux derniers ♦) ne s'appliquent pas pour le maintien ou la mise en place de bandes enherbées avec une largeur comprise entre 5 et 20 m (action 0101A ou 0401A) ainsi que pour les parcelles, situées en zone <u>prioritaire</u> du point de vue de l'environnement (<u>à définir par le Préfet après avis de la CDOA</u>), ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92. ♦ Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges édictées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation. NB : Le chargement moyen annuel à la parcelle culturale est calculé ainsi : nombre d'animaux présents en moyenne par jour sur l'année sur la parcelle culturale (cf. cahier d'étable) / surface de la parcelle culturale (ou surface de la bande enherbée le cas échéant)	Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire: C

conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> à ne pas procéder au retournement du couvert installé pendant les 5 années de l'engagement. P <input type="checkbox"/> La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent le rester durant les 5 années du contrat. P <input type="checkbox"/> implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (fétuque élevée, dactyle), <u>pas de type ray-grass anglais.</u> P <p>◆ Sur des parcelles La conversion des terres arables en herbages extensifs peut être envisagée sur des surfaces situées dans les zones avec un enjeu biodiversité (par exemple, biotope rare et sensible en zone humide). Un diagnostic, à l'échelle territoriale appropriée, devra confirmer la pertinence de la mise en œuvre de la mesure. <u>Des conditions techniques de gestion des surfaces mises en herbe devront être fixées au niveau local puis validées par le Préfet après avis de la CDOA :</u></p> <p>◆ Sur une bande de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Largeur de la bande comprise entre 5 et 20 m; P <input type="checkbox"/> Mise en défens de la bande de terrain P <input type="checkbox"/> Le couvert herbacé implanté sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte les périodes de reproduction de la faune; P <input type="checkbox"/> Si entretien chimique, choix de produits non toxiques et utilisation à faible dose (<u>à valider par le Préfet après avis de la CDOA</u>); P <input type="checkbox"/> Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales arrêtées par la DDAF le prévoient. P <input type="checkbox"/> Le chargement ne devra pas dépasser 1,4 UGB/ha/an en cas de pâturage (chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées); P <input type="checkbox"/> Les apports azotés totaux, organiques ou minéraux sont interdits. P 	
---------------------------------------	---	--

Documents et enregistrements obligatoires	<p>Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cahier de suivi des parcelles engagées : date et type de travaux (fauche...), <input type="checkbox"/> Cahier de fertilisation comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées <input type="checkbox"/> Cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. <p>⇒ il peut vous être proposé des cahiers d'enregistrement-types dans les services de développement agricole. Des sorties papier de logiciels informatiques peuvent également être utilisées.</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Pour une même parcelle, le cumul d'une aide à la conversion des terres arables en herbages extensifs n'est pas autorisé avec les aides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aide à la diminution de la charge de cheptel bovin et ovin, en ce qui concerne les superficies reprises <input type="checkbox"/> Aide aux opérations locales <input type="checkbox"/> Action 1901 : ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée <input type="checkbox"/> Action 1902 : Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée <input type="checkbox"/> Action 2001 : Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage, gestion extensive des surfaces en prairies
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions souscrites - Localisation des fossés - Linéaire concerné (un seul bord ou les deux bords) <p>Parcelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire et localisation des fossés - Superficie des bandes enherbées

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.

Mesures Natura 2000

Hors contrat

Code de la mesure HC666VB C1	HC C1 : Protéger et développer les populations d'écrevisses à pattes blanches
Objectif	Maintenir la population d'écrevisses à pattes blanches et favoriser la colonisation de sites potentiels
Description de l'action	Mettre en place un programme d'action expérimental afin de : - préserver les populations isolées existantes (prédation, concurrence, habitat...) - suivre les populations
Calendrier	2005-2009
Mise en œuvre	- Fédération départementale de Pêche - Conseil supérieur de la Pêche
Partenaires potentiels	- DIREN aquitaine - DDAF (service MISE) - Conseil général - Communes ou groupements de communes - EPIDOR - Agence de l'eau « Adour – Garonne » - APPMA locales
Financements potentiels	A définir
Evaluation suivi	- Suivi du protocole - Résultat du suivi des populations (inventaire)

Code de la mesure HC666VB C2	HC C2 : Favoriser la diversité biologique du cours d'eau
Objectif	- Améliorer la biodiversité des cours d'eau
Description de l'action	- Réaliser des petits aménagements piscicoles en rivière - Restaurer en favorisant la diversité biologique les tronçons fortement dégradés notamment sur les secteurs agricoles - Adopter une gestion piscicole raisonnée (réserve, lâchers...) - Lutter contre les espèces indésirables (ou invasives)
Calendrier	2005 - 2009
Mise en œuvre	Fédération Départementale de la Pêche
Partenaires potentiels	- DIREN aquitaine - DDAF (service MISE) - Conseil général - Communes ou regroupements de communes - EPIDOR - Agence de l'eau Adour – Garonne - Conseil Supérieur de la Pêche - APPMA locales
Financements potentiels	A définir
Evaluation suivi	- Suivi du programme d'actions (ou du protocole) - Pêches électriques et IBGN

Code de la mesure HC666VB D1	HC D1 : Coordination, synthèse et bilan de la mise en œuvre du DOCOB
Objectif	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les propriétaires et ayants droit susceptibles de contractualiser - Effectuer les bilans et évaluer les actions et les contrats (réaliser les bilans, rendre compte auprès des services de l'Etat) - Préparer et animer le comité de pilotage - Coordonner les avis techniques - Identifier les besoins financiers (établir et transmettre la demande de droit à engager FG MN et CAD)
Calendrier	2005 – 2009
Mise en œuvre	Animateur ou son prestataire
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN aquitaine - DDAF - DDE - SDA - Conseil général - Communes ou groupements de communes - Agence de l'eau Adour – Garonne - ATD - CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) - CSP (Conseil Supérieur de la pêche) - ONCFS (Office de la chasse et de la faune sauvage) - CNASEA - SAFER - CDT (Comité Départemental du Tourisme) - CAUE (Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'Environnement) - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) - Fédération Départementale des chasseurs - Fédération Départementale des pêcheurs - Associations locales
Financements potentiels	2005-2009 : FG MN : 21.000 € Estimation sur la base de 60 jours
Evaluation suivie	Bilans, compte-rendu des réunions...

Code de la mesure HC666VB D2	HC D2 : Mise en œuvre des mesures contractuelles (contrat individuel, contrat collectif)
Objectif	- Réalisation des contrats et de leur suivi
Description de l'action	- Prise de contact avec le contractant potentiel - Diagnostic des parcelles - Proposition de contrat - Aide au montage du dossier - Suivi de l'instruction - Suivi de la consommation financière
Calendrier	2005 - 2009
Mise en œuvre	Animateur ou ses partenaires
Partenaires potentiels	- DIREN aquitaine - DDAF - Conseil général - Communes ou groupements de communes - Agence de l'eau Adour – Garonne - CRPF (Centre régional de la propriété forestière) - CSP (Conseil Supérieur de la pêche) - ONCFS (Office de la Chasse et de la Faune Sauvage) - CNASEA - CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - Fédération Départementale des chasseurs - Fédération Départementale des pêcheurs - Associations locales
Montants unitaires	Contrat individuel <i>250 euros par contrat</i> Contrat collectif - 2 propriétaires et 2 ha minimum: <i>700 euros par contrat</i> - 5 propriétaires et 4 ha minimum : <i>1200 euros par contrat</i>
Financements potentiels	2005-2009 : FGMN : 42.000 € Estimation sur la base de 71 contrats répartis comme suit : (36*250) +(18*700)+(17*1200)
Évaluation suivi	- Nombre et type de contrats - Superficie et nombre de mesures par contrat - Montant des contrats

Code de la mesure HC666VB D3	HC D3 : Assistance technique « zones humides – eau »
Objectif	Établir un service de conseil et d'information de proximité en matière de gestion de l'eau et des zones humides.
Description de l'action	<p><u>Connaissance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une référence locale en matière de fonctionnement et de gestion des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides sur le site et le bassin versant des Beunes - Participer localement à la diffusion de l'information dans les domaines de « l'eau et des zones humides » (auprès des propriétaires, des gestionnaires, des usagers et des divers partenaires). <p><u>Conseil technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription des avis techniques des mesures contractuelles et aide à leur mise en œuvre (suivi des travaux en zones humides) - Assurer la coordination et la cohérence des actions de gestion des cours d'eau et des zones humides - Apporter une assistance technique aux acteurs locaux <p><u>Conseil juridique (réglementation)</u></p> <p>Informers les propriétaires riverains, les gestionnaires et usagers sur la réglementation existante notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise aux normes des aménagements hydrauliques (plan d'eau, ouvrages...) - la gestion de la ressource en eau (débit d'étiage, droit d'eau, droit de pêche...) et de la gestion halieutique. <p><u>Animation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulser et conforter les actions collectives de gestion des habitats d'intérêt communautaire - Favoriser les liens entre acteurs locaux concernés et les services administratifs ou techniques départementaux (favoriser la lisibilité des politiques et la démocratie locale)
Calendrier	2005 – 2009
Mise en œuvre	Animateur
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN aquitaine - DDAF - DDE - Conseil général - Communes ou groupements de communes - EPIDOR - Agence de l'eau Adour – Garonne - CSP (Conseil Supérieur de la pêche) - ONCFS (Office de la Chasse et de la Faune Sauvage) - SAFER - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) - Fédération Départementale des chasseurs - Fédération Départementale des pêcheurs - Associations locales
Financements potentiels	2005-2009 : FGMN : 42.000 € Estimation sur la base de 2 jours/mois Autres financements à étudier
Evaluation suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseils et types de conseil - Nombre d'avis techniques - Notes de synthèse des interventions ou actions menées

Code de la mesure HC666VB D4	HC D4 : Mise en œuvre des mesures «hors contrat»
Objectif	Impulser des projets notamment collectifs et territoriaux
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du cahier des charges techniques - Rechercher les financeurs, monter et transmettre les dossiers de financement - Suivre la mise en œuvre de l'opération
Calendrier	2005 – 2009
Mise en œuvre	Animateur ou ses partenaires
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN aquitaine - DDAF - DDE - Conseil général - Communes ou groupements de communes - Agence de l'eau Adour – Garonne - ATD - CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) - CSP (Conseil Supérieur de la pêche) - ONCFS (Office de la Chasse et de la Faune Sauvage) - CNASEA - SAFER - CDT (Comité Départemental du Tourisme) - CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) - Fédération Départementale des chasseurs - Fédération Départementale des pêcheurs - Associations locales
Montant unitaire	1600 euros par action
Financements potentiels	2005-2009 : FGMN : 3.200 € Estimation sur la base de 2 actions Autres financements à étudier
Évaluation, suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenaires - Bilan de l'action après réalisation

Code de la mesure HC666VB D5	HC D5 : Information et communication sur les mesures du DOCOB
Objectif	Porter à connaissance des mesures du DOCOB
Description de l'action	- Informer et communiquer notamment sur les mesures contractuelles (modalité de contractualisation ...), et la compréhension des enjeux et des objectifs, en privilégiant les actions prioritaires.
Calendrier	2005 – 2009
Mise en œuvre	Animateur ou son (ses) prestataire (s)
Partenaires potentiels	- DIREN aquitaine - DDAF - Communes ou groupements de communes - CNASEA - CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - Associations locales
Financements potentiels	2005-2009 : FGMN : 8.750 € Estimation sur la base de 25 jours pour des réunions en communes ou des permanences et la conception et impression de brochures. Autres financements à étudier
Évaluation suivi	- Compte rendus des réunions - Nombre de contacts pour des contrats potentiels - Brochures

Code de la mesure HC666VB D6	HC D6 : Information et communication (promotion du site)
Objectif	- Contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine naturel - Promouvoir une sensibilisation sur les enjeux écologiques du site
Description de l'action	- Réaliser deux outils pédagogiques de communication (plaquettes, guides pratiques, ...) adaptés aux différents types de public visé
Calendrier	2005 – 2009
Mise en œuvre	Animateur ou son (ses) prestataire(s)
Partenaires potentiels	- DIREN aquitaine - DDAF - Communes ou groupements de communes - CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - Associations locales - Opérateurs touristiques
Financements potentiels	2005-2009 : FGMN : 11.000 € Estimation fondée sur une prise en charge d'une base unitaire de 5 jours pour la conception d'outils de communication et de 3500 € pour leur réalisation (impression ...) Autres financements à étudier
Évaluation suivi	À définir

Code de la mesure HC666VB D7	HC D7 : Sensibilisation du public et maîtrise de la fréquentation sur le site
Objectif	- Contribuer à la découverte par le public du patrimoine naturel du site et de sa gestion - Raisonner la fréquentation du site
Description de l'action	Réaliser sur le site des petits aménagements (15) afin d'informer sur la sensibilité du site et du type de gestion engagée (signalétique, panneaux informatifs)
Calendrier	2005 – 2009
Mise en œuvre	Animateur ou son (ses) prestataire (s)
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN aquitaine - DDAF - Conseil général - Communes ou groupements de communes - Agence de l'eau Adour – Garonne - CSP (Conseil Supérieur de la Pêche) - ONCFS (Office de la Chasse et de la Faune Sauvage) - CAUE (Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'Environnement) - Chambre d'Agriculture - CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) - Fédération Départementale des chasseurs - Fédération Départementale des pêcheurs - Associations locales
Financements potentiels	2005-2009 : FGMN : 20.250 € Estimation sur la base unitaire de 1.350 € par panneau, comprenant les aménagements des points d'accès. Autres financements à étudier
Évaluation suivi	À définir

Code de la mesure HC666VB D8	HC D8 : Préserver la ressource et la qualité de l'eau
Objectif	Encourager et accompagner une gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du bassin versant
Description de l'action	Il convient de soutenir une meilleure mobilisation des acteurs autour d'idées et de projets porteurs : <i>encourager les communes à réaliser des schémas d'assainissement, améliorer l'épuration des effluents d'élevage, mettre en place des plans de fumure, gérer les intrants (fertilisation, pesticides, rejets des piscicultures), établir un programme raisonné de prélèvement d'eau à l'échelle du bassin versant (charte, code de bonnes pratiques, mise en place d'outils d'alerte ...).....</i>
Calendrier	2005 – 2009
Mise en œuvre	Animateur ou ses partenaires
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN aquitaine - DDAF - Conseil général - Communes ou groupements de communes - Agence de l'eau Adour – Garonne - CSP (Conseil Supérieur de la pêche) - CNASEA - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) - Associations locales
Financements potentiels	A définir
Évaluation suivi	A définir

Code de la mesure HC666VB D9	HC D9 : Soutenir les démarches de valorisation et de préservation de la biodiversité
Objectif	Promouvoir et soutenir les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine naturel
Description de l'action	Il convient donc d'encourager, dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement, la gestion de sites remarquables et de concilier les objectifs de conservation des habitats avec d'une valorisation raisonnée (tourisme durable) : <i>adapter les équipements à la sensibilité des milieux, prendre en compte les secteurs sensibles dans les projets de créations de piste ou sentier, canaliser les flux, établir des plans des gestions...</i>
Calendrier	2005 - 2009
Mise en œuvre	Animateur ou ses partenaires
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN aquitaine - DDAF - DDE - SDA - Conseil général - Communes ou groupements de communes - Agence de l'eau Adour – Garonne - ATD - CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) - CSP (Conseil Supérieur de la pêche) - ONCFS (Office de la chasse et de la faune sauvage) - CNASEA - CDT (Comité Départemental du Tourisme) - CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) - Fédération Départementale des chasseurs - Fédération Départementale des pêcheurs - Associations locales
Financements potentiels	À définir
Évaluation suivi	À définir

Code de la mesure HC666VB D10	HC D10 : Mettre en place des suivis et des évaluations
Objectif	Analyser l'évolution des milieux afin de préparer l'évaluation du Docob en année 6.
Description de l'action	Mettre en place des actions de suivis ou d'inventaires sur des parcelles abritant des habitats ou/et des espèces d'intérêt communautaire
Calendrier	2006 et 2009
Mise en œuvre	Animateur ou ses partenaires
Partenaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - DIREN aquitaine - DDAF - Conseil général - Communes ou groupements de communes - CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) - ONCFS (Office de la chasse et de la faune sauvage) - CNASEA - Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) - Fédération Départementale des chasseurs - Associations locales
Financements potentiels	FGMN – FEOGA : 17.500 euros estimés sur la base de 50 jours Autres financements à définir
Évaluation suivi	A définir